



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire  
Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung

# **Année vitivinicole 2012**

## Rapport annuel

 **Office cantonal de la viticulture**  
Avril 2013

## 1. En bref

Les faits marquants de l'année vitivinicole 2012 peuvent être résumés comme suit :

- Grandes variations climatiques durant toute la saison ;
- Gel de printemps touchant 153 ha à des degrés divers ;
- Le Valais compte 4'976 ha de vignes dont 994 ha de chasselas ;
- Récolte de 47.5 millions de kilos en baisse de 12,8% ;
- Baisse de 18 millions de francs (-9.8%) à 166 millions du rendement brut de la viticulture valaisanne ;
- Baisse sensibles des prix de la vendange 2011 de certaines caves ;
- Stabilité des volumes de ventes de vins valaisans en Grande Distribution en Suisse à 13.5 millions de litres ;
- Résistance de l'oïdium aux strobilurines révélée par analyses ;
- Présence des adultes de *Drosophila suzukii* confirmée dans tout le vignoble ;
- Homologation des règlements Grand Cru des communes de Sion et Fully ;
- Décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais adopté par le Grand Conseil

Malgré les difficultés rencontrées au cours de la saison, le travail soutenu des vigneronns et encaveurs devrait être couronné par un millésime 2012 avec des vins frais, fins et élégants.

## 2. Paramètres météorologiques et leurs conséquences

### 2.1. Climat de l'année 2012

Les conditions climatiques de l'année se situèrent dans la norme, malgré de grandes variations mensuelles.

La période de repos végétatif fut caractérisée par une vague d'air froid qui s'est abattue sur toute la Suisse du 1<sup>er</sup> au 14 février. Bien que persistant, avec 10 jours consécutifs des températures inférieures à -10°C à Sion, le froid ne fut pas extrême (température minimale à Sion le 6 février avec -13,2°C) et n'occasionna de rares dégâts de gel que sur des ceps affaiblis. Durant l'hiver, les précipitations dans la norme permirent d'approvisionner correctement en eau les sols viticoles (241 mm à Sion de novembre 2011 à fin mars 2012).

Une douceur inhabituelle s'est installée en mars et à la fin du mois, le développement de la végétation comptait 10 jours d'avance sur la moyenne décennale. Le retour du froid en avril fit rapidement fondre cette avance.

L'événement majeur du printemps fut le gel enregistré la nuit du 16 au 17 mai où la température au niveau du sol est descendue à -4,4°C à Sion. Cela provoqua des dégâts sur plus de 150 ha du vignoble valaisan.

Un début d'été maussade nous accompagna jusqu'à fin juillet, ce qui favorisa le développement des maladies fongiques notamment. Les conditions estivales ne s'installèrent que durant le mois d'août, qui connut même une période caniculaire durant sa 2<sup>ème</sup> moitié (36,9°C à Sion le 20 août).

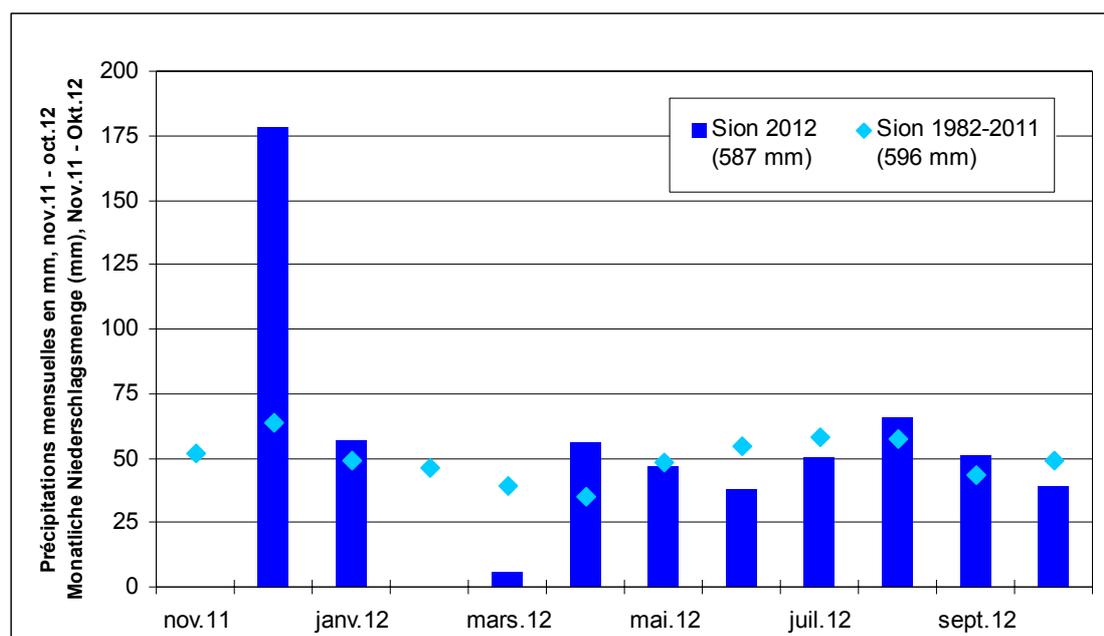
La maturation de la vendange a été lente et c'est traduite par des récoltes étalées sur plusieurs semaines. Le début des vendanges s'est déroulé dans de parfaites conditions climatiques, puis les vigneron ont dû gérer quelques intervalles pluvieux, afin de rentrer une récolte de qualité.

**Ouverture officielle des vendanges : mercredi 24 septembre 2012**

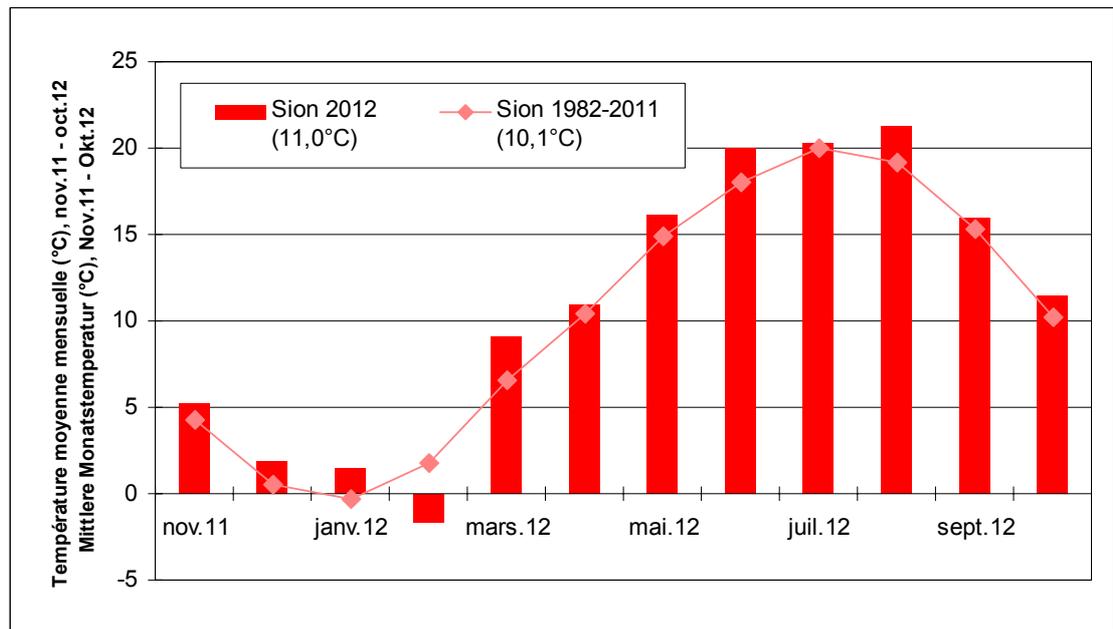
**Tableau 1 Dates de stades phénologiques pour les principaux cépages du vignoble valaisan**

	Code Baggiolini	Code BBCH	Chasselas	Sylvaner	Pinot noir	Gamay	Arvine	Cornalin	Humagne rouge	Syrah
Débourrement	C	09	6.04	3.04		3.04	30.03	30.03	3.04	6.04
Grappes visibles	F	51	30.04	30.04	2.05	27.04	24.04	24.04	30.04	2.05
Pleine fleur	I	65	7.06	29.05	7.06	1.06	1.06	1.06	1.06	7.06
Début véraison	M	81	23.07	23.07	27.07	27.07	9.08	1.08	9.08	30.07
Vendanges	N	89	18.09	25.09	26.09	10.09	17.10	5.10	19.10	19.10

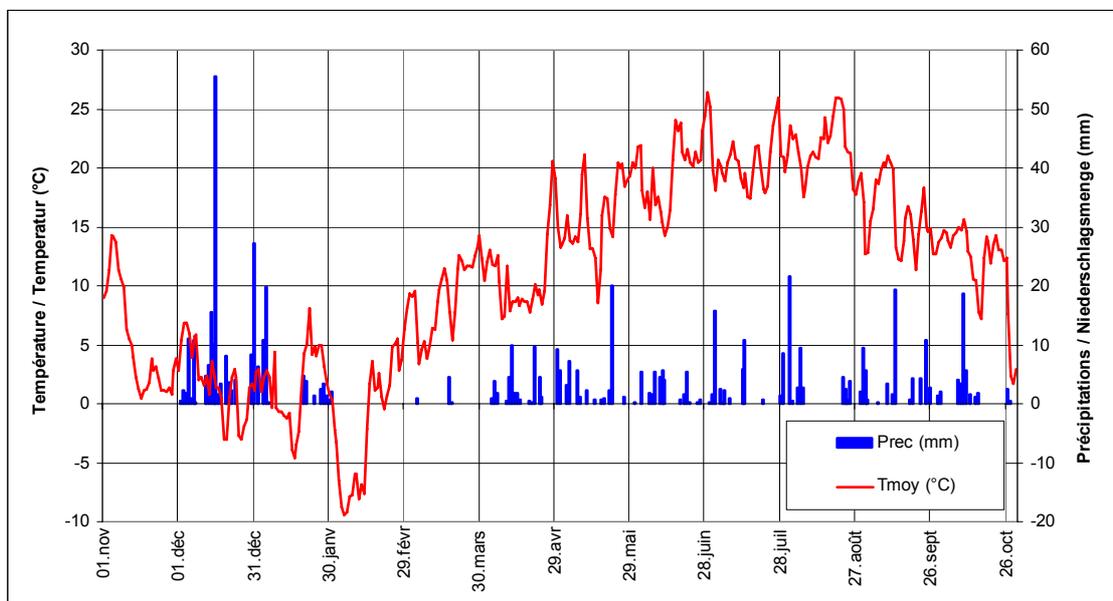
Source : Office cantonal de la viticulture – Observations sur le vignoble de Châteauneuf

**Figure 1 Précipitations mensuelles de novembre 2011 à octobre 2012**

Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

**Figure 2** Températures moyennes de novembre 2011 à octobre 2012

Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

**Figure 3** Températures journalières moyennes et précipitations de novembre 2011 à octobre 2012

Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

L'évolution des températures moyennes et celle de la pluviométrie pour trois régions différentes (Aigle, Sion et Viège) sont présentées dans le Tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie de trois régions différentes (novembre 2011 à octobre 2012)**

	Température mensuelle moyenne en °C			Précipitations mensuelles en mm		
	Aigle	Sion	Viège	Aigle	Sion	Viège
Nov. 2011	5.5	5.2	3.7	1	0	24
Déc. 2011	3.9	1.9	1.1	194	179	169
Janv. 2012	3.0	1.5	0.2	94	57	48
Févr. 2012	-2.2	-1.7	-2.4	11	0	0
Mars 2012	8.0	9.1	8.5	25	6	5
Avril 2012	10.5	10.9	10.3	103	56	34
Mai 2012	15.1	16.1	15.1	47	47	41
Juin 2012	18.5	20.0	19.4	75	38	33
Juil. 2012	18.9	20.3	19.5	71	50	59
Août 2012	20.0	21.3	19.9	161	66	20
Sept. 2012	15.0	15.9	15.0	90	51	37
Oct. 2012	11.6	11.5	10.8	77	39	59
Année	10.7	11.0	10.1	948	587	530
Avril-Oct.	16.3	17.4	16.6	546	307	225

Source : MeteoSuisse

## 2.2. Gel de printemps à mi-mai 2012

Durant la nuit du 16 au 17 mai 2012, plus de 150 ha de vignes ont été endommagés par le gel de printemps à des degrés d'intensité divers. Les vignobles concernés se situent principalement en plaine et sur les bas de coteaux du vignoble, situations reconnues pour être exposées au gel de printemps.

Le gel de printemps est un phénomène connu en Valais. Depuis 1950, on recense 6 épisodes de gel de printemps. Seul à deux reprises, le gel de printemps est intervenu si tard au printemps, soit en 1957 (nuit du 8 au 9 mai) et 1995 (nuit du 14 au 15 mai).

L'Office de la viticulture a procédé à une estimation des dégâts sur l'ensemble du vignoble valaisan. Au moins 150 ha présentent des dégâts de gel, dont 108 ha sont fortement touchés. Cette surface ne tient pas compte de dégâts localisés sur des parcelles isolées.

Les dégâts de gel se concentrent principalement sur 4 grandes régions (Tableau 3). Les parcelles concernées se trouvent sur les bas de coteaux, en plaine et dans des cuvettes. L'air froid s'y accumule et peut, si la température est basse, y provoquer des dégâts.

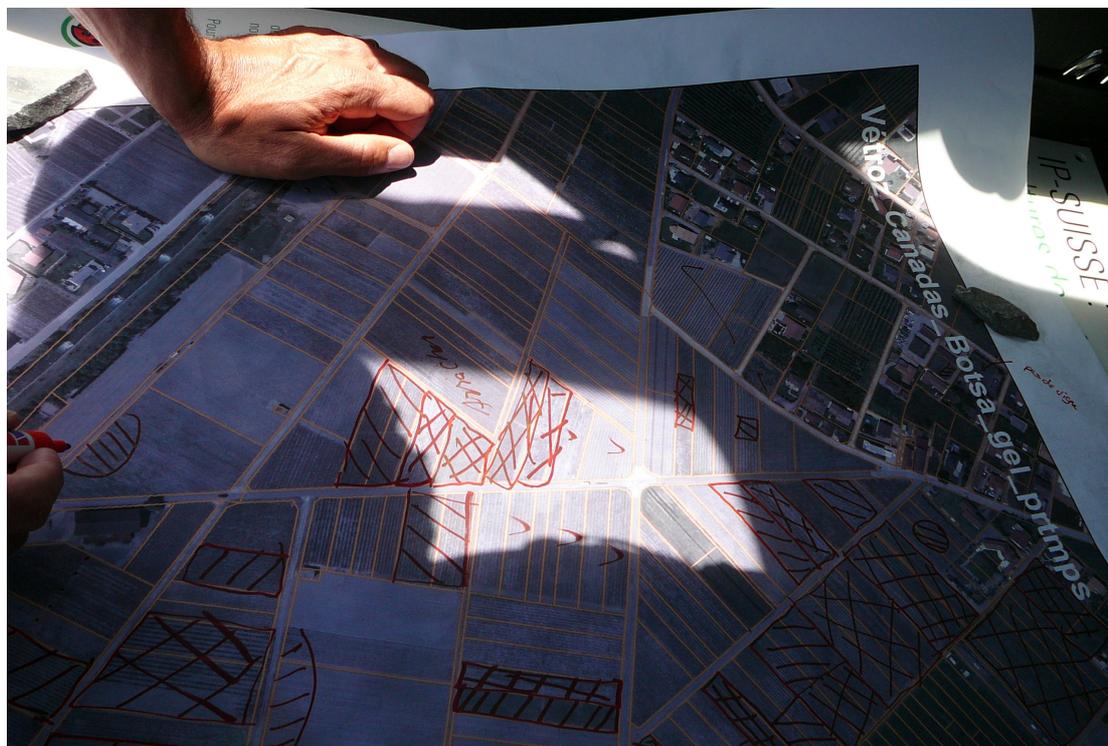
**Tableau 3 Principales régions concernées par le gel de printemps avec les surfaces touchées partiellement et fortement**

Régions	Surface avec dégâts de gel		Surface totale (ha)
	partiel (ha)	fort (ha)	
Varone, Salquenen, Sierre, Veyras, Chalais	21	43	64
Vétroz, Ardon, Chamoson	14	27	41
Leytron, Saillon, Fully	6	32	38
Saxon, Charrat, Martigny	2	4	6
Autres régions	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>108</b>	<b>153</b>

Source : Office cantonal de la viticulture

Durant la seconde partie de la nuit du 16 au 17 mai, les températures ont été sensiblement négatives. Selon les données météorologiques récoltées dans le cadre du réseau Intranscope, exploité par la Fédération valaisanne des producteurs de fruits et légumes, les températures mesurées dans la plaine du Rhône se sont situées entre -0,11 et -1,92°C. Ces températures négatives ont été mesurées à 1 mètre de la surface du sol et sont intervenues en fonction du lieu, à des heures différentes (entre 1h30 et 6h15).

A l'aérodrome de Sion, MétéoSuisse a enregistré durant cette même nuit, une température minimale au sol de -4,4°C.



Source : Office cantonal de la viticulture – Estimation des dégâts de gel de printemps

### 3. Encépagement et cadastre viticole

#### 3.1. Encépagement

Depuis 1991, grâce aux données transmises régulièrement par les vigneron·ne·s, l'Office de la viticulture tient à jour le registre des vignes de notre canton.

Après plus d'une décennie de reconversion caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement partiel des cépages principaux (pinot noir, gamay et chasselas) par des « spécialités », l'encépagement du vignoble valaisan tend à se stabiliser.

La surface totale du vignoble valaisan diminue depuis 2006 à un rythme de 0.4% à 0.8% par année. Ces diminutions concernent principalement les cépages principaux.

Au 31 décembre 2012, le vignoble valaisan a une surface de 4'976 ha, en baisse de 25 ha, respectivement de 0.5%, par rapport à fin 2011. Les surfaces de chasselas continuent de se réduire pour représenter aujourd'hui 994 ha.

**Tableau 4 Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares) du vignoble**

Cépages	Surface (en hectares)						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Δ 2011 - 2012
Arvine	145	150	153	156	157	166	9
Chasselas	1'110	1'072	1'051	1'033	1'014	994	-20
Sylvaner / Rhin	230	233	236	239	240	241	1
Cornalin	106	113	116	120	122	128	6
Gamay	745	723	705	687	674	654	-20
Humagne rouge	121	125	128	129	130	134	4
Pinot noir	1'730	1'713	1'695	1'673	1'646	1'624	-22
Syrah	156	157	158	160	160	162	2
Cépages blancs <sup>1</sup>	1'941	1'920	1'912	1'907	1'893	1'885	-8
Cépages rouges <sup>2</sup>	3'169	3'166	3'152	3'129	3'101	3'083	-18
Total général	5'114	5'092	5'070	5'042	5'001	4'976	-25

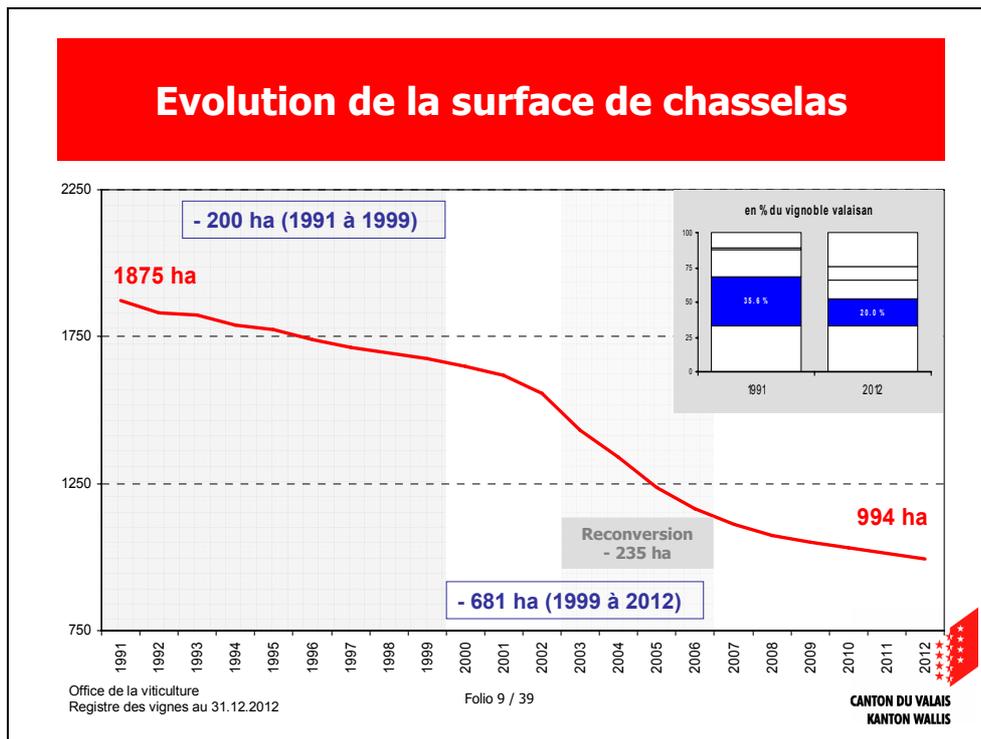
Source : Office cantonal de la viticulture - registre des vignes au 31 décembre 2012

Pour obtenir des informations détaillées ou connaître l'évolution de l'encépagement depuis 1991, veuillez consulter [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture). Deux exemples de graphiques ci-après.

<sup>1</sup> Seuls les cépages blancs donnant droit à l'appellation d'origine contrôlée Valais sont pris en compte

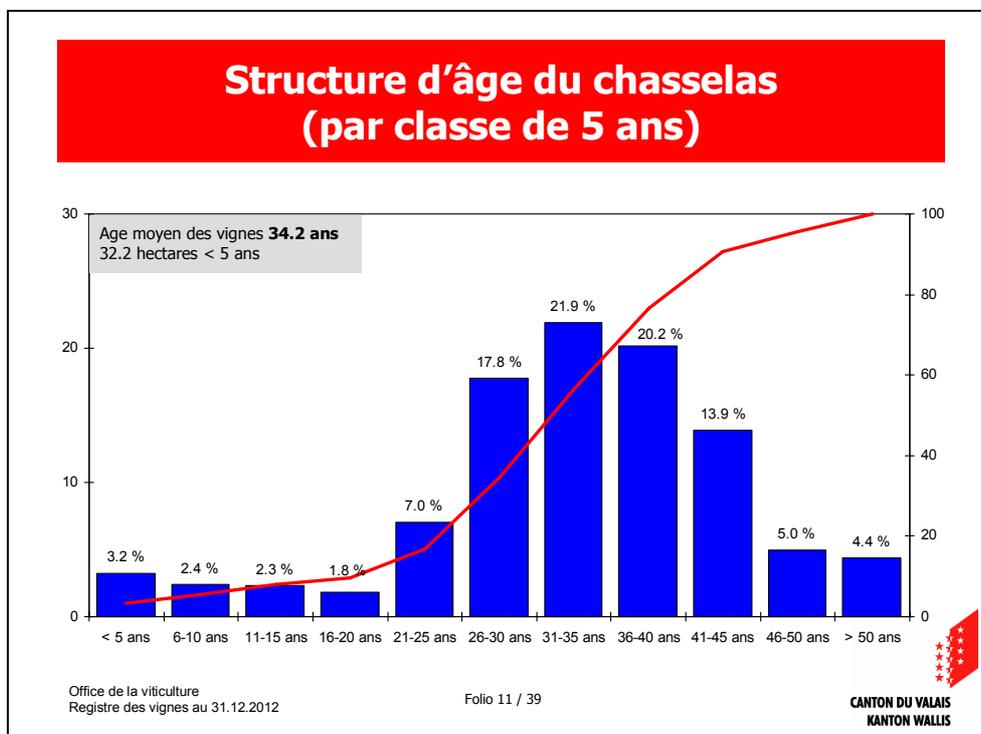
<sup>2</sup> Seuls les cépages rouges donnant droit à l'appellation d'origine contrôlée Valais sont pris en compte

**Figure 4 Evolution des surfaces de chasselas de 1991 à 2012**



Source : Office de la viticulture – rapport sur l’encépagement du vignoble

**Figure 5 Structure d’âge des surfaces de chasselas en 2012**



Source : Office de la viticulture – rapport sur l’encépagement du vignoble

## 3.2. Cadastre viticole

### 3.2.1. Plantations de nouvelles vignes

L'Office de la viticulture est responsable des autorisations pour la plantation de nouvelles vignes. Conformément à la législation fédérale et cantonale, toute plantation de nouvelles vignes doit faire l'objet d'une demande préalable attestée par la commune de situation des parcelles et déposée auprès de l'Office (Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin – OVV, art. 3, 8-11 et 13).

Au cours de l'année 2012, 21 demandes ont été déposées. Après analyse des dossiers, 10 demandes ont été acceptées pour une surface de 6'809 m<sup>2</sup>.

**Tableau 5 Etat des demandes de nouvelles vignes au 31 décembre 2012**

Demandes	Nombre	Surface en m <sup>2</sup>
acceptées	10	6'809
refusées	3	970
en cours de traitement	8	6'630
total	21	14'409

Source : Office de la viticulture – rapport sur l'encépagement du vignoble

### 3.2.2. Cépages à l'essai

En Valais, la plantation de cépages ne figurant pas sur la liste de l'Ordonnance sur la Vigne et le Vin de 2004, sont soumis à autorisation.

En 2012, l'Office de la viticulture a reçu 3 demandes pour la plantation de cépages ne figurant pas sur cette liste. Des conventions d'expérimentation ont été signées, portant sur une surface totale de 3'538 m<sup>2</sup>.

### 3.2.3. Gestion du registre des vignes

L'Office de la viticulture est responsable de la délivrance des droits de production (acquits), sur la base des données annoncées au registre des vignes. Ces données doivent évidemment correspondre à la réalité du terrain. Fin 2011, l'Office a réalisé un projet pilote sur le vignoble de Loèche, pour évaluer la qualité des données du registre des vignes avec la réalité du terrain.

Durant l'année 2012, sur la base des observations effectuées, 42 parcelles du vignoble de Loèche annoncées comme étant en vigne au registre des vignes, n'étaient plus exploitées, respectivement en nature « vigne » pour une surface d'environ 1,2 hectare. Pour ces 42 parcelles, l'Office a supprimé les droits de production pour les vendanges 2012.

En effet, les cas ci-après ne donnent pas droit à des acquits de production :

- parcelles en vignes qui ont changé d'affectation (aménagement de constructions, d'infrastructures, etc.) ;
- vignes arrachées pour une autre raison (vieillesse, maladie, gel, etc.) ;
- vignes à l'abandon, mal entretenues ou en friche.

En 2012, lors des visites courantes - conseils et vulgarisation, estimation de récolte et contrôle maturité - l'Office a supprimé des droits de production correspondant à environ 3,8 hectares de parcelles non-conformes. Ces parcelles pourraient à nouveau bénéficier d'acquets, si elles sont à l'avenir replantées ou correctement entretenues.

#### **3.2.4. Campagne de reconversion du vignoble**

La campagne fédérale de reconversion du chasselas et du riesling-sylvaner s'est terminée en 2011. En Valais, elle s'est réalisée de 2003 à 2006. L'Office a vérifié que les parcelles au bénéfice de cette reconversion avaient été replantées, en accord avec les contributions reçues par les requérants et que les changements de cépages avaient bien été annoncés au registre des vignes.

Sur 3'700 parcelles (235 hectares) qui ont bénéficié de cette subvention, seules 28 parcelles n'ont pas respecté les conditions de la reconversion, pour une surface de quelque 11'250 m<sup>2</sup>.

Pour 35 autres parcelles, les changements de cépages n'avaient pas été annoncés correctement au registre des vignes. Après plusieurs rappels, l'Office a dû procéder aux corrections nécessaires par substitution et aux frais des propriétaires concernés.

#### **3.2.5. Changement de plateforme informatique**

Une décision au niveau cantonal d'arrêter le développement du système informatique BS 2000 a été prise. En collaboration avec le Service cantonal de l'informatique, une nouvelle application « registre des vignes » est en cours de développement sur le système informatique SAP. Ce système est déjà largement utilisé dans la plupart des services de l'administration valaisanne. Ces informations seront également intégrées dans un système d'information du territoire (SIT).

Ces systèmes offriront de nouvelles perspectives d'analyse, par exemple, la répartition spatiale des cépages dans une commune, le rapport aux différents types de sols d'un « lieu-dit » ou la gestion des secteurs d'encépagement.

D'importants travaux ont été entrepris en 2012 pour le transfert des données sur le système SAP, dont la migration est prévue courant premier trimestre 2013. Dès ce transfert, une seule base de données « vignes » servira pour le registre des vignes et des paiements directs. La gestion de cette base sera uniquement assurée par l'Office de la viticulture.

## 4. Aspects phytosanitaires

Les principales maladies de la vigne (oïdium, mildiou, botrytis) ont bénéficié de conditions climatiques favorables et, en ce qui concerne l'oïdium, d'une perte d'efficacité de certains fongicides. La présence dans le vignoble valaisan de **souches d'oïdium résistantes** aux strobilurines a en effet été révélée par analyse.

Hormis l'acariose et certains insectes secondaires (éccrivain, pyrale), la pression des ravageurs est demeurée faible.

### 4.1. Organismes de quarantaine

#### Flavescence dorée et son vecteur

Aucun cas de Flavescence dorée n'a été enregistré dans notre canton à ce jour.

#### Zone protégée

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le canton du Valais est une zone protégée (ZP) vis-à-vis de la Flavescence dorée, au même titre que l'ensemble de notre pays, excepté le Tessin et le Val Mesolcina. Cela implique que le matériel planté dans notre canton doit être accompagné d'un **passport phytosanitaire** pourvu de la mention **ZP-d4**. Celle-ci atteste que les barbuets sont produits dans une zone officiellement reconnue comme étant exempte de Flavescence dorée depuis au moins deux ans ou qu'ils ont subi un traitement à l'eau chaude.

### 4.2. Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes

#### 4.2.1. Le Bois noir

Aucune parcelle nouvellement touchée par le Bois noir n'a été repérée ni signalée en 2012 dans notre canton. Aucun échantillon n'a été transmis à Agroscope pour analyse. Le nombre de ceps présentant des symptômes dans les quelques parcelles suivies chaque année reste stable, voire diminue.

#### 4.2.2. Les viroses

Les différentes viroses habituellement observées dans notre vignoble se sont manifestées avec une intensité pouvant être qualifiée de « normale ».

### 4.3. Maladies fongiques

#### 4.3.1. Le mildiou

Les oospores<sup>3</sup> de mildiou étaient mûres à partir du 30 avril à Sion, soit avec 1 jour de retard sur la moyenne décennale. A la même date, les conditions d'infections primaires ont été réunies dans les zones précoces du vignoble valaisan, selon le

---

<sup>3</sup> Oospores : œufs d'hiver

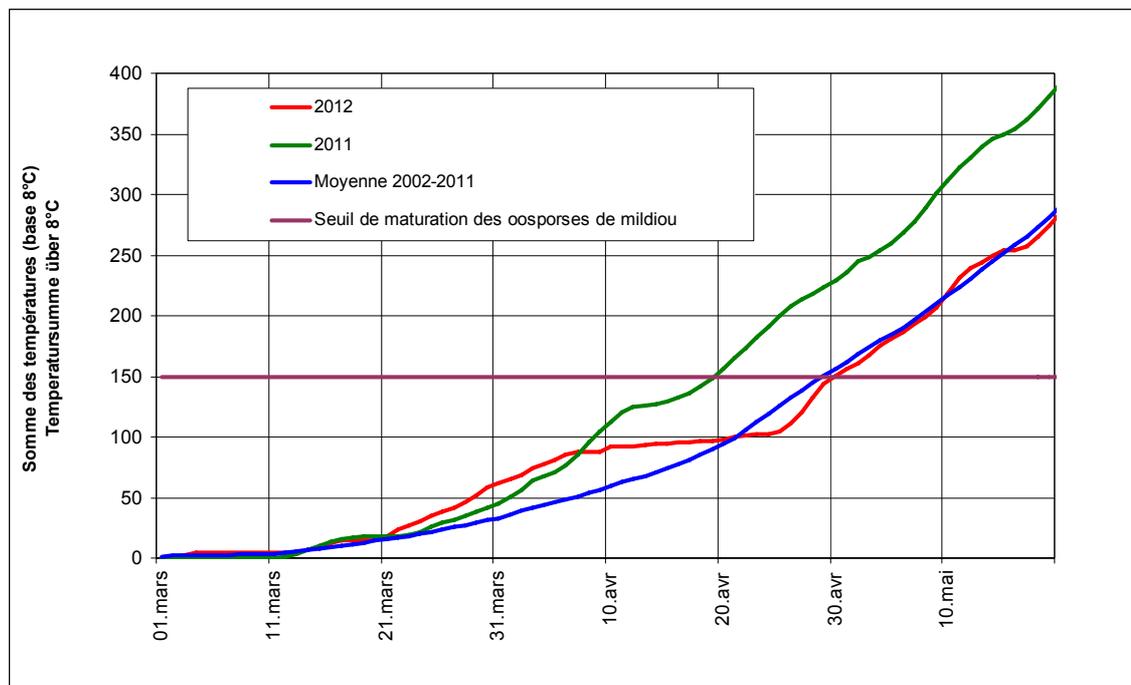
modèle VitiMeteo-Plasmopara utilisé par la plateforme [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch). Celles-ci ont été confirmées par l'observation de quelques taches d'huile sur feuilles à Sierre et à Sion le 9 mai.

A partir du 14 mai, le nombre de cas a augmenté (conséquence d'une infection primaire signalée le 5 mai sur tout le vignoble) et dès le 23 mai, des taches isolées, parfois sporulantes, sont observées de manière diffuse dans tout le vignoble.

Le 28 mai est annoncé le premier cas de mildiou sur inflorescence (Chamoson).

Les conditions humides du début de l'été ont favorisé localement un développement intempestif du mildiou dans le vignoble. En cas de protection insuffisante, on assista à des attaques conséquentes sur les grappes (rot-brun), ayant entraîné dans certaines parcelles des pertes quantitatives de récolte.

**Figure 6** Somme des températures journalières supérieures à 8°C pour la période mars-mai 2012



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

#### 4.3.2. L'oïdium

Les symptômes sont apparus de façon très précoce (à fin mai sur feuilles et à mi-juin sur grappes, stade « tête d'épingle »). Les observations d'oïdium sur grappes se sont multipliées dans la 2<sup>ème</sup> moitié du mois de juin et se sont poursuivies jusqu'à la véraison. En fin de saison, le feuillage de nombreuses parcelles était fortement endommagé par l'oïdium. Quelques parcelles ont vu leur récolte anéantie par ce parasite dont la virulence est sans doute la plus forte observée depuis au moins 20 ans dans notre vignoble.

Durant l'été, furent effectués des tests de résistance de l'oïdium aux strobilurines (Cabrio Star, Flint, Quadris Max, Stroby). Financées par notre Office et Agroscope, ces analyses ont démontré la présence de souches résistantes à ce groupe chimique dans le vignoble valaisan, premier vignoble touché sur le plan suisse.

Le modèle VitiMeteo-Oidium n'a pas donné satisfaction dans les conditions valaisannes. En effet, le niveau de risque a été nettement minimisé en regard de la situation réellement observée dans le vignoble. Le modèle devrait encore être adapté aux conditions locales, avant d'être recommandé à large échelle.

#### **4.3.3. La pourriture grise**

Favorisée par des conditions humides durant les vendanges, ainsi que par une maturation plutôt lente de certains cépages, la pourriture grise s'est manifestée avec une intensité supérieure à la moyenne. Il est probable que les attaques d'oïdium mal maîtrisées aient également participé à cette présence de botrytis, par l'éclatement des baies qu'elle entraîne. La pourriture grise a parfois nécessité d'anticiper les vendanges ou de récolter en plusieurs passages.

#### **4.3.4. La piqûre acétique**

A l'instar de la pourriture grise, la piqûre acétique s'est manifestée avec une intensité supérieure à l'an dernier. Celle-ci n'est pas à mettre en relation avec la présence de *Drosophila suzukii* en Valais. En effet, bien que la présence d'adultes ait été confirmée par piégeages dans tout le vignoble, aucune larve n'a pour l'instant encore été trouvée dans les grappes de raisin en Valais. Par contre, de nombreuses larves de l'espèce indigène *Drosophila melanogaster* habitaient les grappes atteintes de piqûre acétique.

#### **4.3.5. Le rougeot**

Aucun cas de rougeot n'a été signalé en 2012.

#### **4.3.6. L'excoriose**

Cette maladie est demeurée discrète, malgré les conditions climatiques humides favorables. Durant l'hiver 2012-2013, des bois blancs excoriés visibles lors de la taille, témoignaient de la présence de cette maladie dans quelques parcelles.

#### **4.3.7. Les maladies du bois (Esca et Eutypiose)**

Un décomptage de ceps atteints par les maladies du bois est réalisé à intervalle régulier par Agroscope dans les vignobles suisses. Celui-ci révèle que ces maladies se manifestent avec une intensité nettement moindre en Valais que dans d'autres régions viticoles, notamment le bassin lémanique.

#### **4.3.8. Le pourridié**

Quelques demandes ayant trait au pourridié nous ont été adressées en 2012. Des visites courant septembre ont confirmé la présence de ce champignon dans le sol.

Parfois, la présence d'humidité en profondeur, de drains bouchés par le calcaire ou encore la proximité de feuillus ont pu expliquer le développement de cette maladie. En absence de produits curatifs, une préparation soignée du terrain s'avère particulièrement importante lors des nouvelles plantations.

#### 4.3.9. Le black rot

Aucun signalement de black rot ne nous a été communiqué.

#### 4.3.10. Le dépérissement de la syrah

Aucun nouveau cas de dépérissement de syrah n'a été découvert en Valais en 2012. La sensibilité des clones diffère fortement. Parmi ceux actuellement agréés, seuls les trois les moins sensibles devraient être plantés : 470 (très peu productif), 524 et 747.

### 4.4. Les ravageurs : Insectes

#### 4.4.1. Les vers de la grappe

La pression des vers de la grappe est demeurée très faible. Le nombre de captures d'eudémis en 1<sup>ère</sup> génération dans la région sierroise a fortement diminué cette année, pour tomber à 2 papillons par piège en moyenne (réseau de 7 pièges). Rappelons que la lutte contre ce ravageur n'est pas nécessaire dans les secteurs où l'on capture moins de 100 papillons en 1<sup>re</sup> génération.

**Tableau 6 Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois au cours de la première génération, hors confusion**

Nombre de captures, moyenne de 7 pièges						
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
42	37	52	62	49	37	2

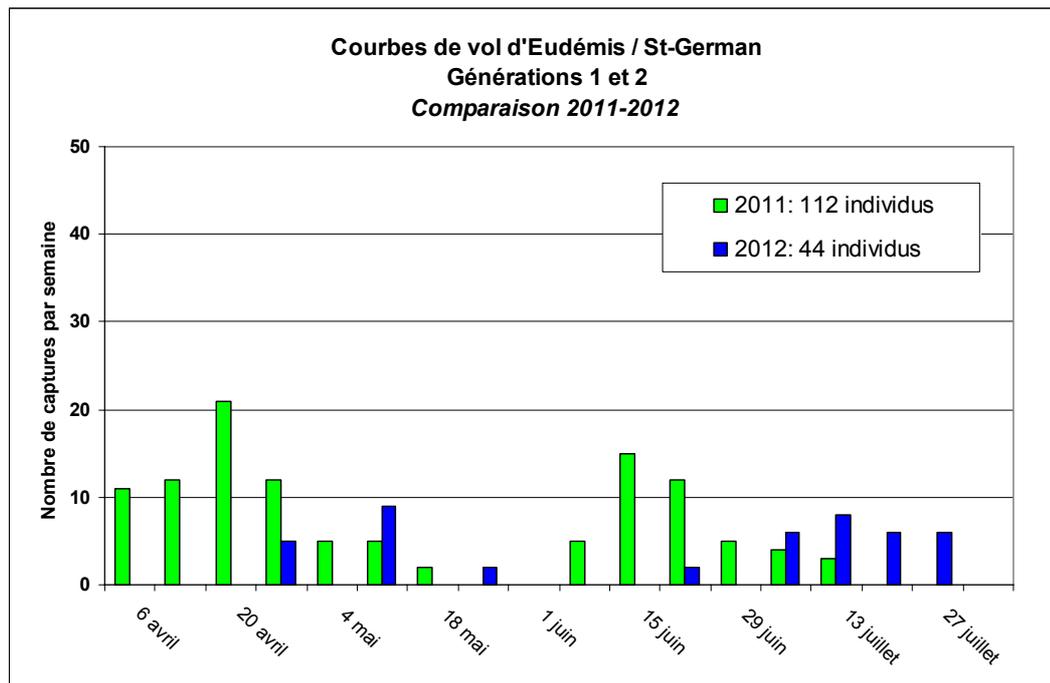
Source : Office cantonal de la viticulture - réseau de pièges

Le premier vol d'Eudémis a débuté autour du 20 avril et a duré un mois. Son intensité est demeurée très faible sur l'ensemble du vignoble.

Le vol de 2<sup>ème</sup> génération a débuté durant la dernière semaine de juin et s'est prolongé jusqu'à fin juillet. Son intensité, qui peut être qualifiée de faible, a été dans l'ensemble comparable à celle enregistrée en 2010 et 2011.

Comme d'habitude, un 3<sup>ème</sup> vol s'est produit dès mi août.

**Figure 7 Courbes de vol d'Eudémis dans le Haut-Valais. Exemple de St.German. Comparaison 2011-2012**



Source : Office cantonal de la viticulture - réseau de pièges

#### Lutte par confusion :

En 2012, la lutte par confusion a été initiée sur 15 nouveaux hectares, répartis entre Vollèges, Bovernier et Vouvry. La part du vignoble valaisan pratiquant cette méthode s'élève à 92%.

Aucun dépassement de seuil n'a été enregistré en 1<sup>ère</sup> génération, ce qui a permis de s'abstenir de tout traitement dans ces secteurs.

Comme ces dernières années, les subventions cantonales ont été versées à raison de CHF 35.00 pour 500 diffuseurs, respectivement CHF 100.00 les 500 diffuseurs dans les nouveaux secteurs. Le montant total s'élève à CHF 128'283.55.

#### Lutte chimique (vignobles hors confusion)

Dans les secteurs précoces, un traitement ovicide était envisageable début juillet et un traitement larvicide à partir du 10 juillet.

#### **4.4.2. La cicadelle verte**

Le vol de la cicadelle verte a été suivi à l'aide de plaques engluées dans une parcelle de pinot noir à St-Pierre-de-Clages. Le seuil de tolérance (250 captures en 1 semaine) n'a jamais été dépassé. Le nombre maximal de captures hebdomadaires s'est monté à 180 individus, durant la première semaine de juillet. L'intensité des symptômes est demeurée faible.

#### **4.4.3. La pyrale de la vigne**

Des traitements insecticides contre ce ravageur ont de nouveau été nécessaires au printemps dans certaines parcelles d'Ardon et de Chamoson. Le vol suivi à Leytron révéla à nouveau une pression faible dans ce secteur (46 papillons capturés). Il serait sans doute utile d'ajouter un poste de contrôle dans un secteur où sont régulièrement observées les attaques les plus fortes.

#### **4.4.4. Les chenilles de printemps (boarmies, noctuelles)**

La pression exercée par les chenilles de printemps peut être qualifiée de « normale » pour notre vignoble.

#### **4.4.5. Les cochenilles**

Le nombre de parcelles signalées avec une forte présence de cochenilles semble diminuer ; peut-être est-ce dû au fait que le vignoble a été épargné de gels d'hiver ces cinq dernières années ? L'arrivée sur le marché en 2013 des produits à base d'huile combinés au chlorpyrifos-méthyl, offre une alternative à la disparition du Diazinon pour les traitements de débourrement contre ce ravageur.

### **4.5. Les ravageurs : Acariens**

#### **4.5.1. L'acariose**

Sur le plan cantonal, cet acarien reste le ravageur contre lequel la lutte chimique est le plus souvent engagée. Les traitements curatifs effectués après observation des symptômes, montrent une très bonne efficacité et suffisent généralement à assainir la situation, sans devoir être complétés par un traitement au débourrement l'année suivante.

Des essais de traitements comparatifs entre le soufre mouillable à 2% et les produits de synthèse habituels, ont montré une efficacité comparable entre les produits.

Le suivi d'un réseau de 18 parcelles, en collaboration avec Agroscope, se poursuit.

#### **4.5.2. L'érinose**

Ce ravageur est resté dans l'ensemble plus discret que ces dernières années.

#### **4.5.3. Les araignées rouges et jaunes**

Les araignées rouges sont toujours parfaitement maîtrisées par les typhlodromes, bien présents dans le vignoble valaisan. Quelques parcelles ont été fortement touchées par les araignées jaunes durant la floraison déjà (1<sup>re</sup> quinzaine de juin), essentiellement sur chasselas, arvine et rhin.

#### 4.6. Les ravageurs occasionnels

Abondantes dans le vignoble à partir de mi-juin, les populations de **perce-oreilles** ont semblé diminuer en fin de saison et leur présence est demeurée discrète durant les vendanges.

Les perce-oreilles ont été suivies dans une parcelle de gamay en plaine d'Ardon, où elles présentaient un net gradient de population dans la parcelle. Lors des vendanges (3 octobre), la ligne la plus touchée comptait en moyenne 9,5 individus par kilo de raisin, contre seulement 3 individus quelques mètres plus loin. Des microvinifications ont été réalisées par Agroscope, afin d'évaluer l'impact sur la qualité du vin produit.

Les symptômes **d'écrivain** (*Bromus obscurus*) les plus intenses ont été observés sur le coteau de Saillon. Il serait intéressant et utile d'en évaluer les conséquences sur la récolte.

#### 4.7. Les adventices

##### 4.7.1. L'alternative aux herbicides

Des semences de **Brome des toits** ont été commandées en 2012 pour couvrir une surface de 2,7 ha répartis sur tout le vignoble valaisan. Depuis 2009, ce sont donc 12,5 ha qui ont été enherbés avec cette espèce. Cela correspond approximativement à 25 ha de vigne, la partensemencée correspondant en moyenne au 50% de la surface cultivée.

**Tableau 7 Evolution des surfacesensemencées avec du brome des toits**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cumul des surfacesensemencées en hectares (ce chiffre ne tient pas compte des rangs non enherbés de la parcelle).	0.02	0.22	1.42	4.82	9.8	12.5
Cumul du nombre de producteurs	10	22	32	53	69	90

Source : Office cantonal de la viticulture

Le léger tassement des commandes de Brome des toits s'explique par l'arrivée sur le marché de nouveaux **mélanges de semences** adaptés aux conditions du Valais central. Ces mélanges sont commercialisés par les maisons OH-Semences et Eric Schweizer AG. La surface effectivementensemencée avec les mélanges OH-Semences s'élève à 1,3 ha, dont le 1/3 concerne des talus de banquettes. Cela correspond à une surface cultivée d'environ 3 ha.

Nous n'avons malheureusement pas d'information en terme de volumes commandés pour les mélanges d'Eric Schweizer AG.

Un **essai** a été mis en place début octobre 2012 par Agroscope, dans une parcelle de chasselas à Leytron où les mélanges des deux maisons de semences sont comparés au Brome des toits et au sol nu.

#### **4.7.2. Les plantes invasives**

Nous n'avons pas entrepris des contrôles spécifiques de plantes invasives dans le vignoble en 2012.

Rappelons que toute observation de plante invasive (Sénéçon du Cap, Ambroisie) dans le vignoble doit être signalée à notre Office, afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour freiner leur propagation en Valais.

Pour plus d'informations :

<http://www.vs.ch/navig/navig.asp?MenuID=27572&RefMenuID=20013&RefServiceID=263>

## 4.8. Suivi des produits phytosanitaires et techniques d'application

### 4.8.1. Analyse de programmes de traitement (105 dossiers)

En moyenne cantonale, 6,9 traitements ont été effectués par parcelle (hors poudrages et traitements spécifiques de la zone des grappes). Cette valeur est supérieure à ces dernières années (6,4), ce qui reflète la forte pression des maladies, particulièrement de l'oïdium.

Notre analyse s'est concentrée sur les strobilurines, étant donné la découverte de souches d'oïdium résistantes à ce groupe chimique :

- les strobilurines représentent 19% de tous les anti-oïdiums appliqués en Valais ;
- ces produits sont utilisés essentiellement du début de saison jusqu'en fin de floraison, ainsi qu'avant la fermeture de la grappe (pour l'efficacité anti-botrytis) ;
- 31% des exploitants n'ont pas utilisé de strobilurines en 2012 et seulement 12% en ont appliqué à trois reprises.

En conclusion, nous constatons que le groupe chimique des strobilurines est bien implanté dans les programmes de traitements, où ils sont engagés aux périodes de grande sensibilité de la vigne vis-à-vis de l'oïdium. Le fait que près du tiers des exploitants exécutent déjà un plan de traitement sans strobilurines, prouve la possibilité de se passer de ce groupe chimique dans les zones où la résistance de l'oïdium est déjà manifeste.

**Tableau 8 Utilisation des insecticides et acaricides en Valais**

		2008	2009	2010	2011	2012
% de producteurs ayant réalisé ...	Aucune lutte ou seulement la confusion	72	72	75	83	88
	1 traitement insecticides (avec ou sans confusion)	24	27	24	16	12
	2 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	4	1	1	1	0
	3 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	0	0	0	0	0
Part des insecticides (y compris la confusion représentée par ...	des moyens sélectifs et/ou respectueux de l'environnement	85	82	87	89	93
	des huiles + insecticides	14	15	11	11	7
	des esters phosphoriques	1	3	2	0	1
% des producteurs ayant réalisé un traitement au débourement (huile + insecticides ou soufre mouillable)		15	16	11	15	7
% de producteurs ayant réalisé un traitement avec un acaricide curatif		6	3	16	6	5

Source : Office cantonal de la viticulture - Analyse de 105 plans de traitement

#### **4.8.2. Le contrôle des appareils de traitement**

Le réglage de 107 appareils de traitements s'est déroulé du 16 au 26 avril 2012. 57% des appareils étaient en tous points conformes aux exigences et 11% ne nécessitaient que le remplacement du manomètre par un modèle plus finement gradué. Les directives de l'ASETA stipulent qu'une graduation par 0,5 bar est exigée pour une pression de travail jusqu'à 5 bars ; une graduation par 1 bar suffit pour une pression de travail comprise entre 5 et 20 bars. Les autres annotations les plus fréquentes concernaient le changement de buses (17%) et la réparation/installation du dispositif anti-goutte (6%).

#### **4.8.3. L'adaptation des doses de produit au volume foliaire**

L'adaptation des doses de produit au volume foliaire dans une vigne de pinot noir sur le vignoble de Châteauneuf plantée à 1.80 m, a permis en 2012 d'économiser 17% de produit par rapport aux calculs des doses, selon la phénologie de la vigne, sans nuire à la qualité du raisin.

#### **4.8.4. Les buses**

A côté des buses traditionnellement recommandées, les buses compactes à injection d'air Lechler-IDK semblent être bien adaptées à nos systèmes de culture, en produisant des tailles de gouttelettes peu sujettes à la dérive, même à basse pression de travail.

#### **4.9. Bulletins phytosanitaires**

Le Service de l'agriculture tient régulièrement informés les vigneronns sur la situation phytosanitaire du vignoble et les conseille sur les stratégies de protection à adopter. En 2012, 9 bulletins phytosanitaires ont été émis entre le 12 mars et le 2 août.

Ces bulletins phytosanitaires sont diffusés via le site internet du Service de l'agriculture [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture), par le Nouvelliste ou par la souscription d'un abonnement.

## 5. Fumure

Dans le cadre de son activité de conseils, l'Office de la viticulture offre aux vigneronns qui le souhaitent, un conseil de fumure sur la base des analyses de sol.

En 2012, l'Office de la viticulture a interprété 90 analyses de sol.

## 6. Surfaces viticoles à biodiversité naturelle

En 2012, les demandes de contributions à la qualité écologique pour les vignes à biodiversité ont fortement progressé en Valais, tant en terme de nombre d'exploitants (53 vigneronns), qu'en terme de surface (85 ha).

Près de 40% de cette surface ont atteint dès la 1<sup>ère</sup> expertise le niveau qualitatif donnant droit aux contributions. Environ 10% des surfaces inscrites ont été exclues sur la base de critères techniques et le solde (50%) donnera lieu à un nouveau contrôle au printemps 2013.

Nous constatons à nouveau que les vignes de plaine et celles situées en rive gauche du Rhône atteignent plus difficilement la qualité écologique requise.

## 7. Paramètres de la récolte 2012

### 7.1. Estimation de la récolte potentielle

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 27 juin et le 10 juillet 2012, à l'estimation de la récolte potentielle sur 577 parcelles représentatives du vignoble valaisan et réparties sur l'ensemble du canton. Les principales observations peuvent être résumées comme suit :

- De manière générale, on constate de la coulure et du millerandage avec une intensité plus ou moins forte selon les régions et les cépages. Par ailleurs, plus de 150 ha de vigne de plaine et de bas de coteaux ont été endommagés par le gel de printemps, dont 108 ha fortement.
- Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la récolte potentielle est inférieure à la moyenne des 5 dernières années pour le pinot noir (-15%), le chasselas et le gamay (-8%). A l'inverse, pour les autres cépages la récolte potentielle est supérieure à la moyenne des 5 dernières années, notamment pour l'arvine (+11%) et le cornalin (+8%). Néanmoins, la charge potentielle pour l'ensemble des cépages demeure supérieure aux limites quantitatives de production AOC.

**Tableau 9 Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange**

	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne 2007 à 2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne 2007 à 2011	2012
Pinot noir	8.1	8.6	9.3	8.1	8.8	8.6	7.6	156	172	203	165	188	177	166
Chasselas	7.8	7.6	7.9	7.6	7.5	7.7	7.0	277	291	311	295	275	290	281
Gamay	8.8	8.8	9.1	8.2	8.9	8.8	8.2	247	204	208	220	214	219	211
Sylvaner	-	-	-	8.9	8.3	-	9.0	-	-	-	183	198	-	217
Syrah	8.1	8.8	8.9	8.6	7.7	8.4	8.0	195	229	243	218	178	212	230
Arvine	7.0	7.9	8.0	7.7	7.4	7.6	8.1	197	235	22	229	152	208	215
Humagne r	6.8	5.6	5.9	6.5	6.1	6.2	6.0	289	279	285	286	228	274	286
Cornalin	5.7	6.2	4.6	6.9	5.7	5.8	6.5	203	288	294	331	240	271	258

Source : Office cantonal de la viticulture

L'estimation de la récolte potentielle a pour but de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production en vigueur. Au vu des résultats de l'estimation, il s'avérait nécessaire de régler la récolte potentielle 2012, tous cépages confondus. En l'absence de problèmes, il fallait s'approcher des valeurs indiquées ci-après.

**Tableau 10 Nombre de grappes médianes par m<sup>2</sup> à conserver à la vendange pour différents cépages**

	Limites quantitatives de production AOC (kg/m <sup>2</sup> ) (B.O. du 29 juin 2012)	Poids indicatif de la grappe médiane	Nombre de grappes médianes par m <sup>2</sup> à la vendange*
Pinot noir	1.0	166	6
Chasselas	1.3	281	4 à 5
Gamay	1.0	211	5
Sylvaner	1.2	217	5 à 6
Syrah	1.2	230	5
Arvine	1.2	215	5 à 6
Humagne rouge	1.2	286	4
Cornalin	1.2	258	4 à 5

Source : Office cantonal de la viticulture

## 7.2. Evolution de la maturité

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 28 août et le 2 octobre 2012, au contrôle hebdomadaire de l'évolution de la maturation du raisin. Durant cette période, plusieurs vigneron valaisans nous ont fourni 587 échantillons de baies issus de parcelles représentatives du vignoble valaisan et répartis sur l'ensemble du canton. Les principales observations concernant les paramètres de la maturation de la vendange sont résumées ci-après.

L'Office de la viticulture tient les vigneron régulièrement informés sur l'évolution de la maturité, par le biais d'un bulletin hebdomadaire. Ainsi, entre le 4 septembre et le 2 octobre 2012, 5 communications ont été diffusées via le site internet du Service de l'agriculture et le Nouvelliste ou transmises directement aux vigneron détenteurs d'un abonnement.

### 7.2.1. Poids des baies

En 2012, le poids des baies des cépages principaux était supérieur à celui des 3 derniers millésimes. Les conditions hydriques des mois d'août et septembre ont probablement contribué au gonflement des baies. L'évolution des poids des baies est présentée dans la Figure 8.

### 7.2.2. Teneur en sucre naturel

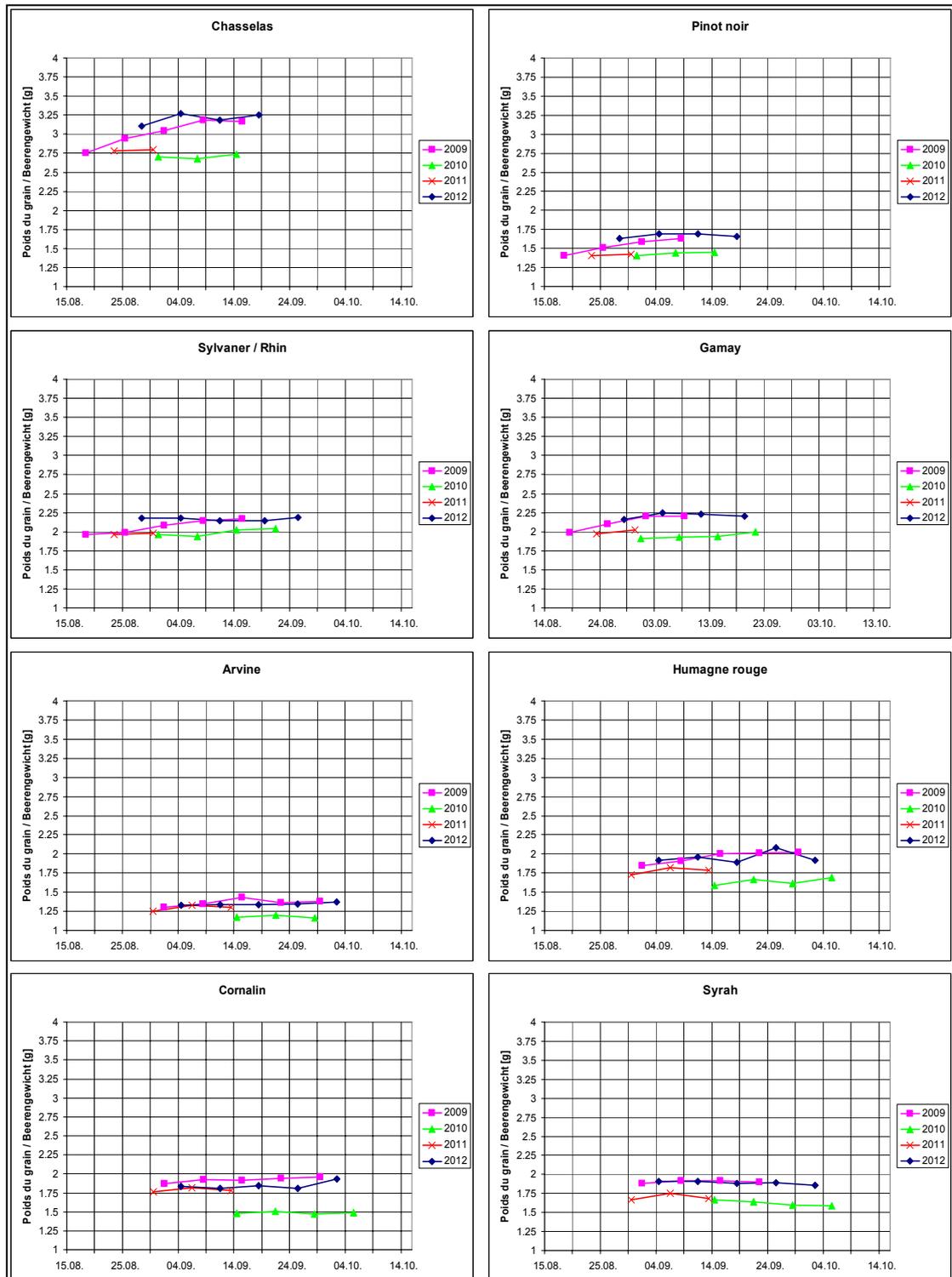
La teneur en sucre naturel des baies des raisins a été légèrement inférieure à la moyenne des millésimes 2009-2011. L'évolution des sondages des cépages suivis dans le cadre du contrôle de maturité est illustrée dans la Figure 9.

### 7.2.3. Teneur en acidité totale

La teneur en acidité totale des baies de raisins a été inférieure aux valeurs obtenues lors du millésime 2010 tous cépages confondus. Par contre, elle demeure pour la plupart des cépages observés, proche de celle mesurée au cours des millésimes

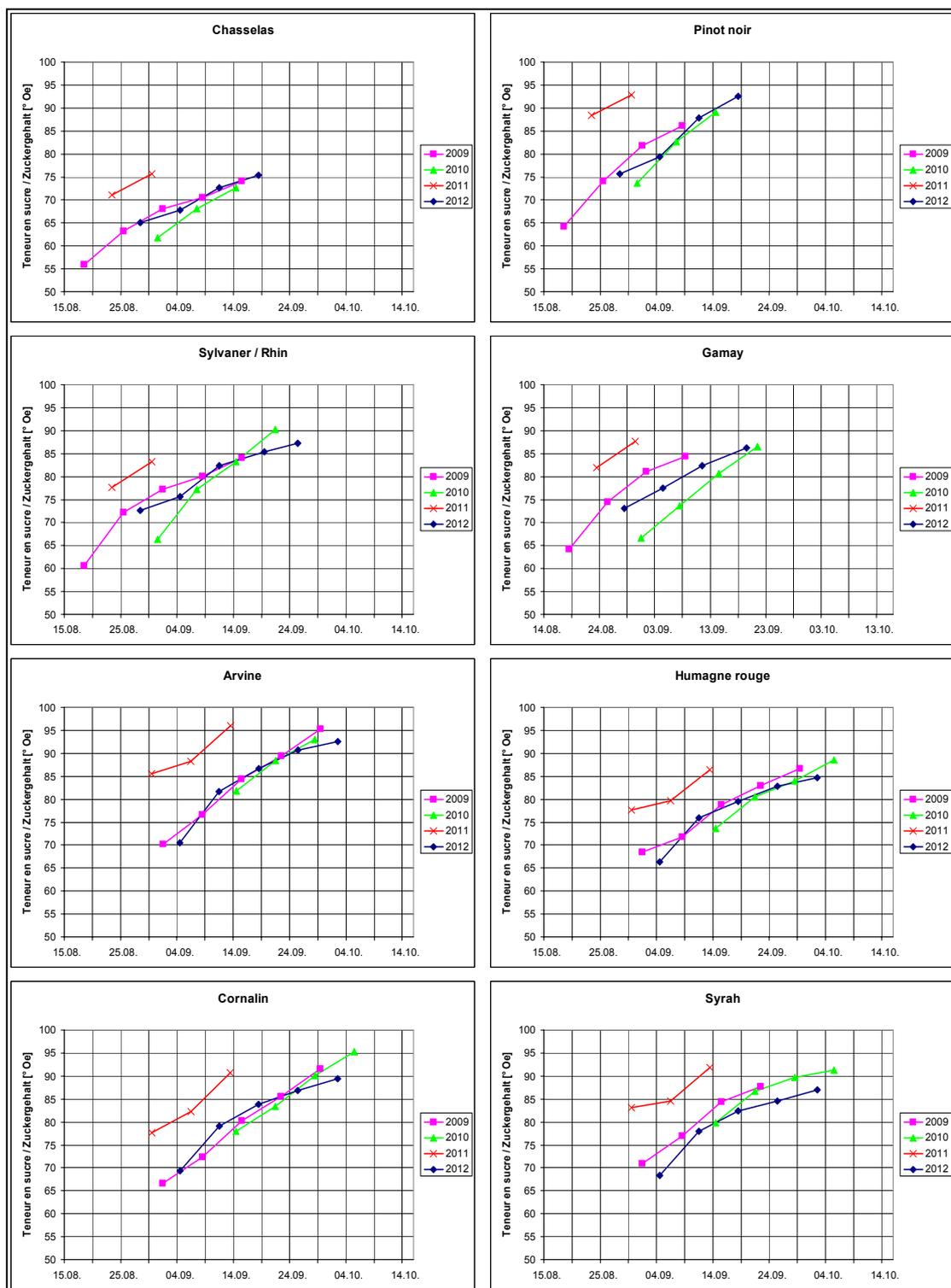
2009 et 2011. La dynamique de la teneur en acidité totale des différents cépages est détaillée dans la Figure 10.

**Figure 8 Evolution du poids moyen des baies mesuré dans les parcelles du réseau cantonal de maturité pour les millésimes 2009 à 2012**



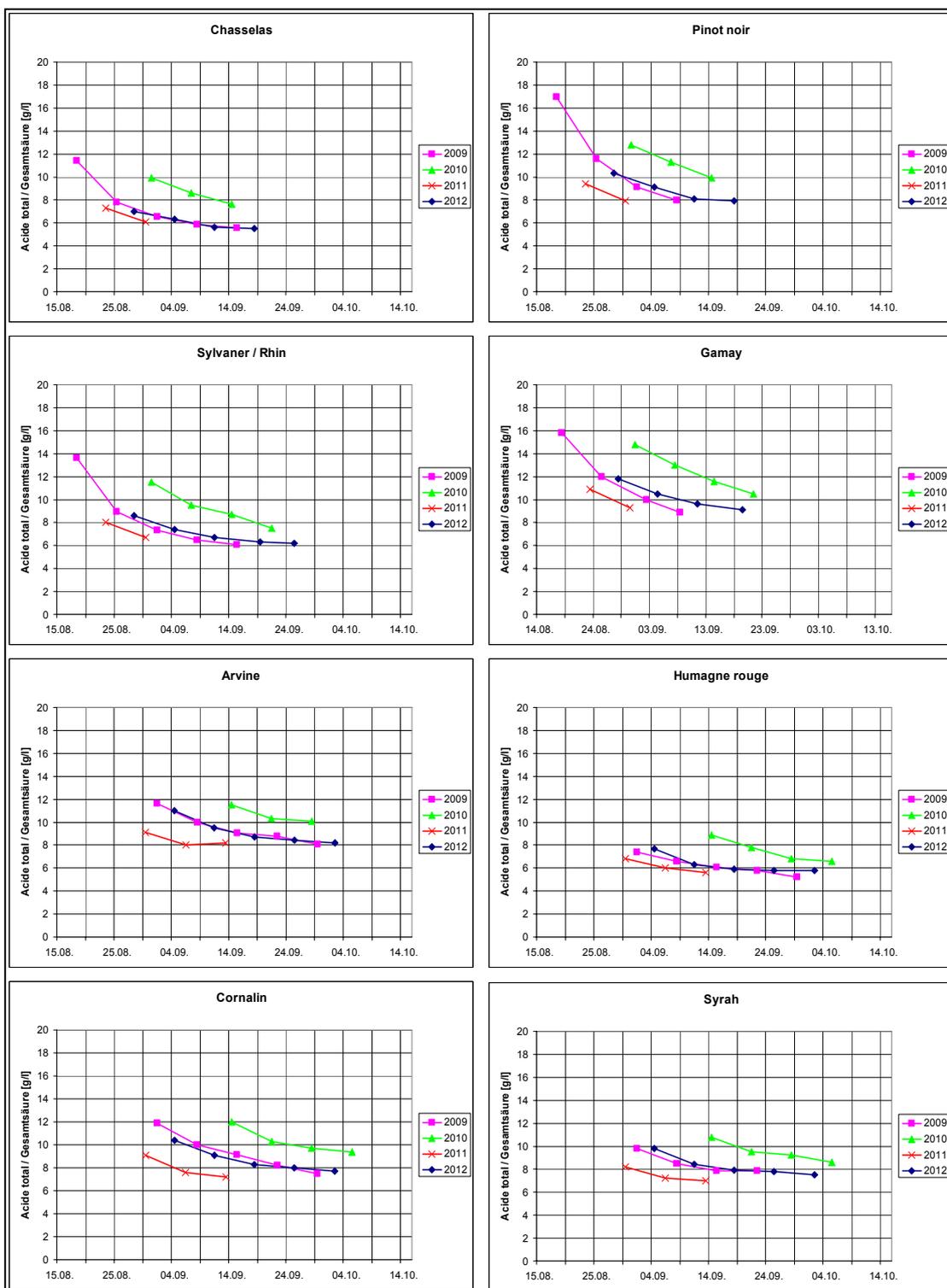
Source : Office cantonal de la viticulture - suivi de la maturité

**Figure 9 Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies de raisins mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de maturité pour les millésimes 2009 à 2012**



Source : Office cantonal de la viticulture - suivi de la maturité

**Figure 10 Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies de raisin mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de la maturité pour les millésimes 2009 à 2012**

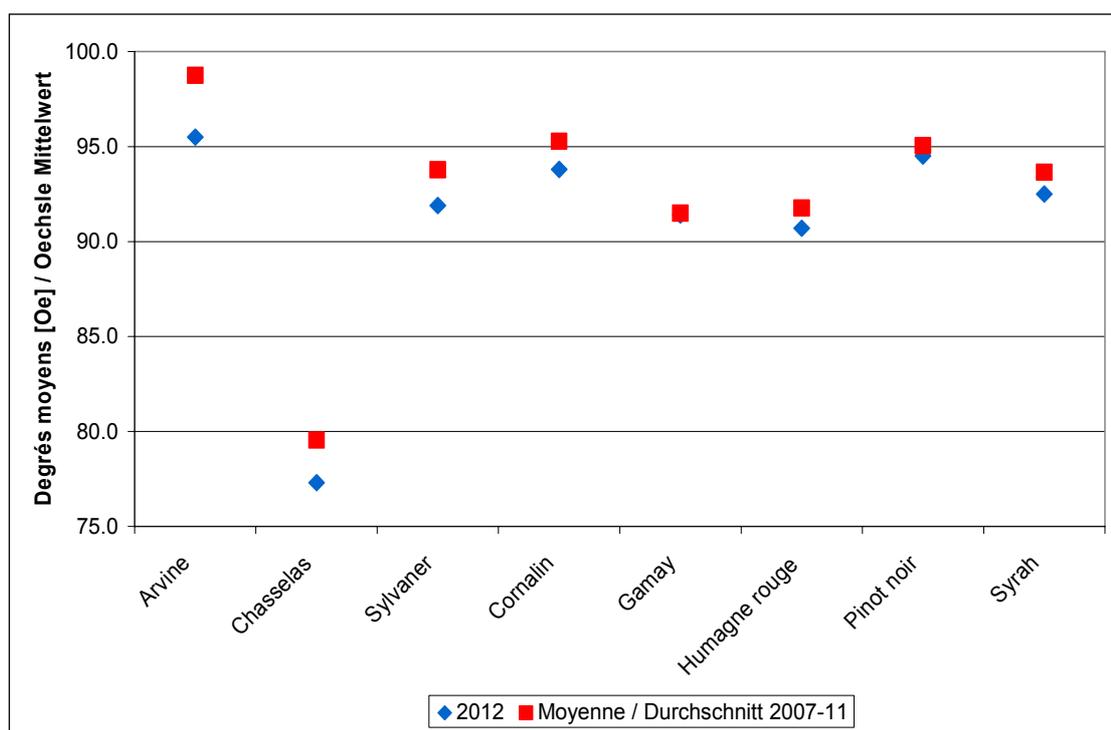


Source : Office cantonal de la viticulture - suivi de la maturité

### 7.3. Sondages

La teneur en sucre mesurée dans le moût de raisin est globalement inférieure à la moyenne de ces 5 dernières années. Les pluies tombées au cours de la période de maturation ont ralenti quelque peu l'accumulation des sucres dans les raisins. Les sondages enregistrés en 2012 demeurent néanmoins largement supérieurs aux teneurs en sucre minimales exigées pour l'obtention de l'AOC.

**Figure 11 Sondage moyen. Comparaison du millésime 2012 à la moyenne des années 2007 à 2011 pour les principaux cépages cultivés en Valais (> 100 ha).**



Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges

### 7.4. Quantités encavées

Après une récolte de 54.5 millions de kilos en 2011, la quantité encavée en 2012 est plus faible de 7 millions (-12,8%). La récolte s'élève à **47.5 millions de kilos** et se situe ainsi 10% en dessous de la moyenne des 5 dernières années. La proportion encavée entre raisin blanc (42%) et raisin rouge (58%) est restée stable.

Cette baisse générale des quantités est due principalement à la conjonction de plusieurs facteurs. Le gel de printemps a endommagé au moins 150 ha de vigne. La floraison a été perturbée par des conditions climatiques défavorables. Les limites quantitatives de production AOC ont été abaissées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais de 100 g/m<sup>2</sup> pour le chasselas, respectivement de 200 g/m<sup>2</sup> pour le pinot noir et le gamay.

**Tableau 11 Evolution de la quantité produite des principaux cépages (> 100 ha) du vignoble valaisan**

	Quantité de vendanges en kg					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Arvine	1'411'710	1'431'024	1'791'700	1'656'430	1'801'188	1'720'798
Chasselas	12'436'596	11'907'622	13'379'693	12'001'208	12'520'181	11'532'320
Sylvaner	2'490'615	2'670'798	2'935'163	2'855'281	2'969'238	2'626'486
Cornalin	794'960	1'012'931	1'151'947	1'190'069	1'136'879	1'156'285
Gamay	7'745'116	7'551'430	7'610'735	6'202'428	7'218'868	5'677'655
Humagne rouge	1'277'006	1'313'493	1'395'925	1'522'694	1'574'555	1'502'708
Pinot noir	15'549'652	17'262'324	18'406'184	15'534'433	17'521'431	14'306'487
Syrah	1'454'768	1'660'356	1'884'890	1'607'269	1'739'922	1'469'385
Cépages blancs	20'121'902	19'985'763	22'639'374	20'263'523	21'671'366	19'853'679
Cépages rouges	29'656'698	31'930'640	34'398'314	29'260'063	32'825'819	27'603'888
<b>Total général</b>	<b>49'778'600</b>	<b>51'916'403</b>	<b>57'037'688</b>	<b>49'523'586</b>	<b>54'497'185</b>	<b>47'457'567</b>

Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges

**Tableau 12 Comparaison des quantités produites des principaux cépages (> 100 ha) du vignoble valaisan entre 2011 et 2012**

	Quantité de vendanges en kg			
	2011	2012	Δ 2011-2012	Δ 2011-2012
Arvine	1'801'188	1'720'798	-80'390	-4%
Chasselas	12'520'181	11'532'320	-987'861	-8%
Sylvaner	2'969'238	2'626'486	-342'752	-12%
Cornalin	1'136'879	1'156'285	19'406	+2%
Gamay	7'218'868	5'677'655	-1'541'213	-21%
Humagne rouge	1'574'555	1'502'708	-71'847	-5%
Pinot noir	17'521'431	14'306'487	-3'214'944	-18%
Syrah	1'739'922	1'469'385	-270'357	-16%
Cépages blancs	21'671'366	19'853'679	-1'817'687	-8%
Cépages rouges	32'825'819	27'603'888	-5'221'931	-16%
<b>Total général</b>	<b>54'497'185</b>	<b>47'457'567</b>	<b>-7'039'618</b>	<b>-13%</b>

Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges

## **7.5. Qualité du millésime 2012**

### **7.5.1. Un millésime de « vigneron »**

En fonction de conditions climatiques particulières pour le Valais cette année, le choix de la date de vendanges a été déterminant pour récolter des raisins de qualité, avec un état sanitaire irréprochable. Le vigneron a effectué des tris sévères sur la vigne, condition ultime pour obtenir un vin de qualité.

Puis à la cave, ce millésime a demandé beaucoup d'attention, de suivi analytique et gustatif pour prendre les bonnes décisions, ceci afin d'obtenir équilibre et harmonie, qualités recherchées dans les vins.

La fermentation malolactique n'a pas été réalisée sur tous les vins blancs, afin de préserver la fraîcheur. Sur certains vins rouges, cette fermentation a également été remise en question. Ces décisions sont difficiles à prendre, car elles demandent d'imaginer l'évolution du vin.

### **7.5.2. Premières dégustations**

Les premières dégustations des vins blancs laissent augurer d'un beau potentiel aromatique, d'une structure intéressante avec une typicité de cépage bien présente.

L'arvine a bénéficié de conditions de maturité exceptionnelles, pour révéler les arômes typiques de ce cépage. Pour optimiser ce potentiel, il a fallu vendanger en plusieurs passages, pour obtenir un vin révélant toute sa puissance aromatique, avec ses notes intenses de pamplemousse rose et d'agrumes. Une belle surprise aussi pour le Païen qui exprime un caractère viril et une fraîcheur bienvenue. Le Fendant se caractérise par un minéral bien marqué, un fruité et un floral tout en subtilité.

Le pinot noir et le gamay ont bénéficié de très bonnes conditions de vendange. On retrouve des arômes de fruits rouges, d'épices et de sous-bois. Les tanins sont souples et fondus avec une belle fraîcheur finale. Le Cornalin, à la robe intense et profonde, offre une palette d'épices et de fruits noirs : une très belle concentration pour ce cépage emblématique.

Les vignerons qui ont limité la récolte et trié à la vigne, ont permis l'élaboration de vins de belle tenue. Millésime 2012 : Fraîcheur, finesse et élégance.

## 7.6. Etat des stocks

Le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) rassemble les données des déclarations d'encavages. Les résultats sont publiés annuellement.

**Tableau 13 Evolution des stocks de vins en Valais**

Type de vin	Stocks au 31 décembre en millions de litres					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fendant AOC	10.09	10.35	11.75	11.09	12.24	12.38
Johannisberg AOC	2.53	2.74	2.88	2.72	3.08	2.86
Spécialités blanches AOC	6.01	6.19	6.67	5.85	6.55	6.28
Dôle blanche AOC	2.45	2.32	2.01	2.23	2.43	2.72
Œil de Perdrix AOC	2.10	2.32	2.07	1.73	2.75	2.72
Pinot AOC	10.82	11.24	13.01	11.52	11.67	16.81
Gamay AOC	4.18	3.92	4.21	3.70	3.76	
Dôle AOC	3.73	4.45	3.00	2.90	3.48	
Spécialités rouges AOC	6.41	7.70	6.67	8.24	9.67	9.71
Rosé AOC	0.51	0.67	1.64	0.50	1.03	0.60

**Tableau 14 Comparaison des stocks de vins en Valais entre 2011 et 2012**

Type de vin	Stocks au 31 décembre en millions de litres			
	2011	2012	Δ 2011-2012	Δ 2011-2012
Fendant AOC	12.24	12.38	0.14	1%
Johannisberg AOC	3.08	2.86	- 0.22	- 7%
Spécialités blanches AOC	6.55	6.28	- 0.27	- 4%
Dôle blanche AOC	2.43	2.72	0.29	12%
Œil de Perdrix AOC	2.75	2.72	- 0.03	- 1%
Pinot AOC	11.67	16.81	- 2.10	- 12%
Gamay AOC	3.76			
Dôle AOC	3.48			
Spécialités rouges AOC	9.67	9.71	0.04	0%
Rosé AOC	1.03	0.60	- 0.43	- 42%

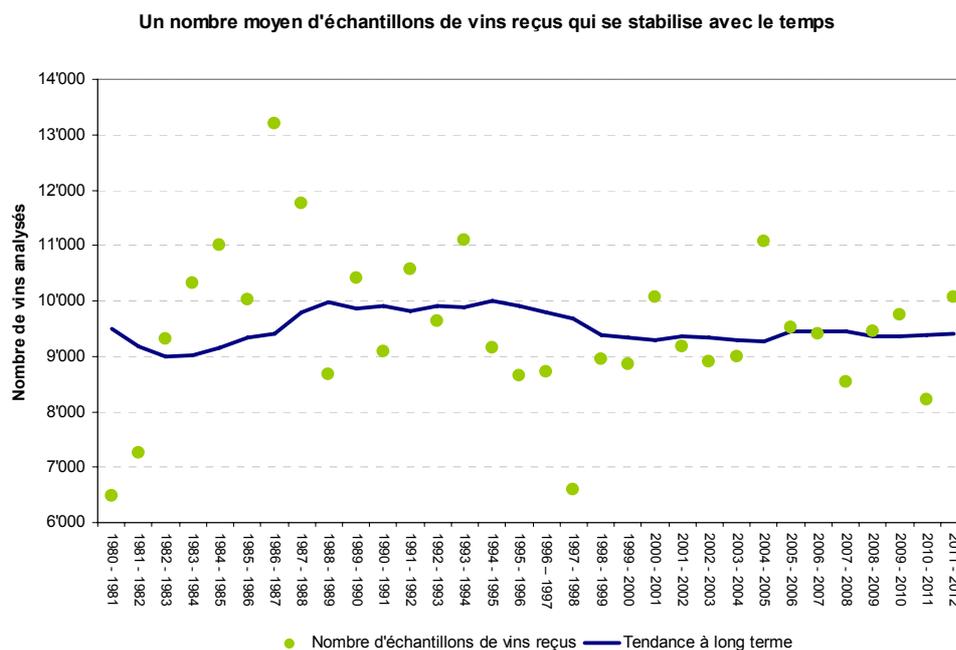
Source : Laboratoire cantonal, statistiques des vins au 31 décembre 2012

## 8. Laboratoire d'oenologie

### 8.1. Au service de la qualité des vins valaisans

Comme le montre le graphique ci-dessous, après une forte progression jusque dans les années 1990, les échantillons de vins reçus au laboratoire se sont stabilisés, pour atteindre aujourd'hui une moyenne annuelle de 9'000 à 10'000 échantillons de vins reçus.

**Figure 12 Evolution du nombre d'échantillons de vins reçus**



Source : Office cantonal de la viticulture

En 2011, l'acquisition d'un analyseur enzymatique a permis au laboratoire d'enrichir ses offres d'analyses et de conseils. Cet appareil permet une analyse rapide et fiable des différents composés du vin, notamment les acides malique, lactique, acétique, tartrique, le glucose et le fructose. Lors des contrôles de maturité 2012, il a été possible d'analyser l'azote assimilable et ainsi de calculer l'indice de formol.

Grâce à l'achat en 2012 de l' « Immuno Test », une nouvelle analyse a été proposée aux encaveurs, pour déterminer la stabilité protéique des vins. Ce test simplifie la mise en évidence des protéines instables et la détermination de la « juste quantité » de bentonite à ajouter au vin, pour éliminer la totalité des protéines instables sans risquer de casses protéiques ultérieurement, ceci tout en limitant l'impact organoleptique d'un tel traitement.

## 8.2. Conseils et formation

Le laboratoire met également un accent particulier sur les dégustations et les conseils lors des collages et des assemblages. Des échanges constructifs et des liens de confiance se sont installés avec les producteurs depuis de nombreuses années. Ces services personnalisés, très appréciés, constituent une force indéniable du laboratoire d'œnologie. Cette philosophie permet de réagir rapidement, d'offrir un service performant et d'évoluer en fonction des demandes de la profession.

Des dégustations techniques avant mises en bouteilles sont aussi proposées aux groupements d'encaveurs ou associations professionnelles pour donner des conseils d'éventuels traitements ou améliorations à apporter soit à la vigne, soit à la cave toujours dans un souci de qualité. Ces dégustations ont lieu en présence des associations d'encaveurs de Vétroz, de Fully et de Flanthey.

Le laboratoire est également un outil au service de la formation des futurs cavistes et viticulteurs de notre canton.

## 9. Observatoire des vins en Grande Distribution en Suisse

En 2012, 102 millions de litres de vins ont été vendus en Grande Distribution en Suisse, ce qui représente une baisse de 2.8% par rapport à 2011. Les prix observés<sup>4</sup> sont relativement stables à 9.22 CHF/L (+ 0.06 CHF/L).

Les ventes de vins valaisans représentent 13.5 millions de litres en Grande Distribution, en légère baisse de 0.1%, mais avec une très légère progression des prix moyens de 0.1% à 11.10 CHF/L.

Les vins blancs du Valais enregistrent une perte en volumes de 3.4%, par contre, les prix progressent de 2.2% sur l'année 2012. Le Fendant (50% des ventes des vins blancs valaisans) baisse de 6.5% en volumes et gagne 0.6% en prix (8.99 CHF/L).

Les ventes de vins rouges valaisans ont progressé avec une hausse des volumes de 3.1%, mais subissent une contraction des prix de 2.2%. Les volumes de Dôle (55% des ventes de vins rouges valaisans) augmentent de 5.7%, mais s'accompagnent d'une baisse des prix importante de 3.1% (10.49 CHF/L).

Voulez-vous connaître les tendances du marché des vins en Grande Distribution en Suisse ? Comment se comportent les vins valaisans ? Combien de bouteilles sont vendues et à quels prix ? Voulez-vous comparer les ventes du mois de décembre de l'année dernière avec celles du mois de décembre 2012 ?

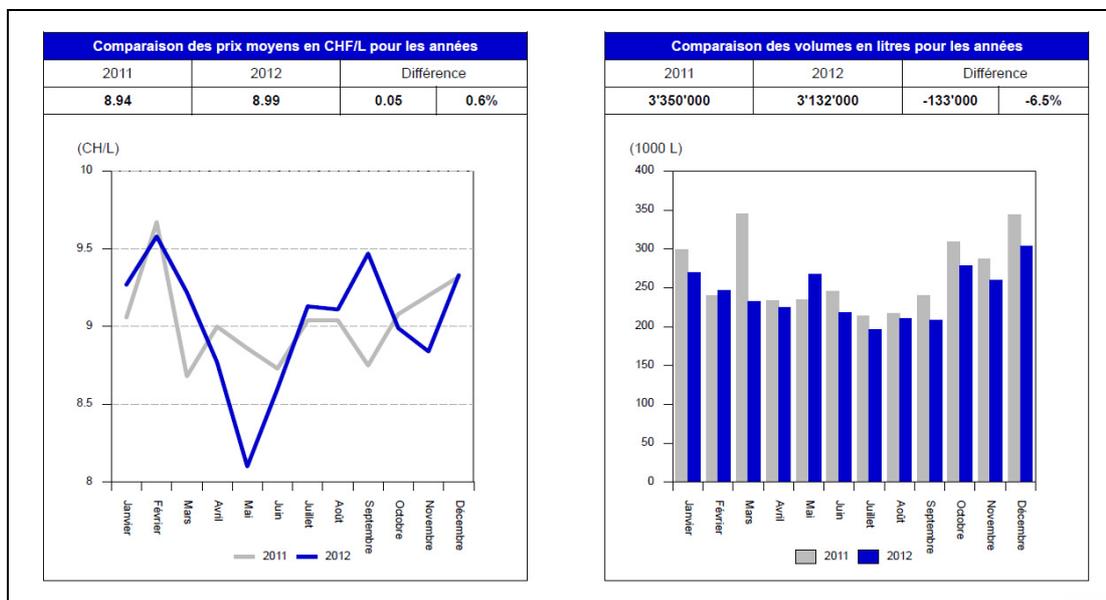
Pour répondre à ces questions, un geste simple à avoir : Consulter régulièrement et gratuitement les informations de l' « Observatoire des vins en Grande Distribution en Suisse » à l'adresse [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture) sous Office de la viticulture. Ces rapports

---

<sup>4</sup> A prix constant 2012

clairement structurés, rapidement consultables, sont mis à jour tous les trois mois. Voici des exemples ci-après.

**Figure 13 Evolution des ventes de Fendant en 2011 et 2012**



Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

**Tableau 15 Evolution des ventes de vins blancs en Grande Distribution**

	Volumes				Valeurs		Prix moyens		
	Litres 2012	Parts*	Variations 2011/2012	Tendances	Variations 2011/2012	Tendances	CHF/L 2012	Variations 2011/2012	Tendances
Ensemble du marché	29'365'000	100.0%	+ 0.2%	▲	+ 0.6%	▲	9.27	+ 0.4%	▲
Vins étrangers	9'909'000	33.7%	- 5.6%	▼	+ 3.2%	▲	8.70	+ 2.4%	▲
Marché CH toutes catégories	19'456'000	66.3%	+ 3.5%	▲	+ 2.7%	▲	9.56	- 0.7%	▼
Vins du Valais toutes catégories	6'280'000	21.4%	- 3.4%	▼	- 1.1%	▼	10.94	+ 2.2%	▲
Fendant	3'132'000	10.7%	- 6.5%	▼	- 5.9%	▼	8.99	+ 0.6%	▲
Johannisberg	533'000	1.8%	+ 4.5%	▲	+ 5.4%	▲	14.10	+ 0.9%	▲
Dôle blanche	1'613'000	5.5%	- 5.1%	▼	- 4.5%	▼	9.47	+ 0.6%	▲
Vins blancs du Valais (Sans Fendant, Johannisberg et Dôle blanche)	1'001'000	3.4%	+ 6.5%	▲	+ 10.0%	▲	17.72	+ 2.5%	▲
Petite Arvine	482'000	1.6%	+ 1.0%	▲	+ 2.3%	▲	16.89	+ 1.3%	▲
Paien/Heida	222'000	0.8%	+ 65.7%	▲	+ 60.2%	▲	18.80	- 5.4%	▼

Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

## 10. Indicateurs sur la situation financière de la filière

### 10.1. Rendement brut de la viticulture 2012

#### 10.1.1. Base de calcul et méthodologie

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne permet de connaître la valeur brute de la production de raisins en Valais et sa part dans le chiffre d'affaires de la filière. Elle offre également un indice précieux sur la viabilité à terme de la production de raisins et donc de la pérennité du vignoble.

Depuis l'année 2008, à la demande de l'Interprofession de la Vigne et du Vin, l'Office de la viticulture calcule ce rendement. Il est basé sur les apports journaliers de vendanges, en fonction du lieu de livraison et des variables suivantes : type d'entreprise d'encavage, cépages, quantités en kilo, degrés Brix, zones et dates de livraison de vendanges. Ces données proviennent des déclarations propres des encaveurs auprès du laboratoire cantonal.

Dans nos estimations, nous tenons également compte des pratiques de paiements variables, d'un type d'entreprise à l'autre. Bien entendu, il s'agit ici de tendances générales qui ne peuvent refléter l'ensemble des situations particulières.

Le rendement brut 2012 a été calculé sur ces mêmes bases et en suivant la même méthodologie mise en place depuis l'année 2008 (5 ans).

#### 10.1.2. Résultats 2012

L'estimation du rendement brut de la viticulture est de **166 millions de francs** pour l'année 2012. Ce rendement est en baisse de 18 millions de francs par rapport à 2011 (-9.8%). Il s'agit de la troisième baisse consécutive observée depuis 2010.

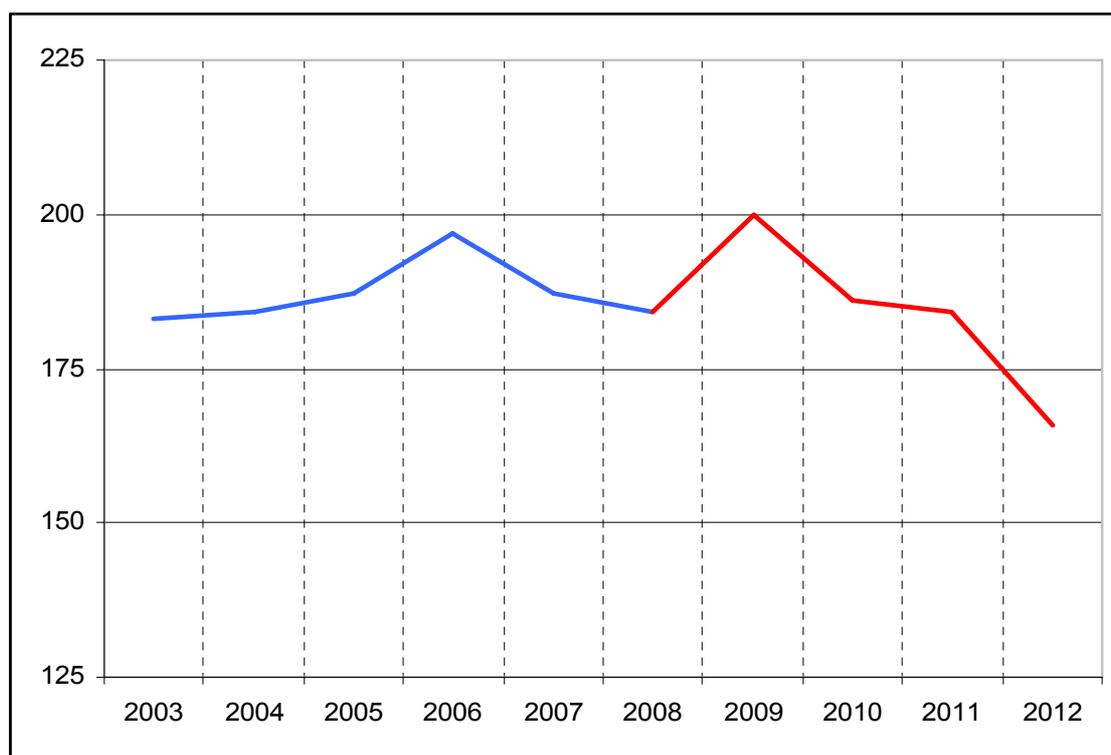
Quelles sont les variables qui expliquent ce résultat ?

En 2012, les quantités de vendanges livrées ont diminué de 12,8% par rapport à l'année 2011. Chez certains acteurs de la filière, les prix par kilo payés aux producteurs sont en recul, tant pour le solde de la vendange 2011 que pour le premier versement de la vendange 2012, ceci en particulier pour les principaux cépages (chasselas, pinot noir et gamay).

**Tableau 16 Evolution du rendement brut de la viticulture**

En millions de francs <sup>5</sup>	Rendement brut	Variations t et t-1	Variations t et t-1
2003	183		
2004	184	1	0.5%
2005	187	3	1.6%
2006	197	10	5.3%
2007	187	- 10	- 5.1%
2008 <sup>6</sup>	184	- 3	- 1.6%
2009	200	16	8.6%
2010	186	- 14	- 7.0%
2011	184	-2	-1.1%
<b>2012</b>	<b>166</b>	<b>-18</b>	<b>- 9.8%</b>

Source : Office cantonal de la viticulture dès 2008

**Figure 14 Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture**

Source : Office cantonal de la viticulture

<sup>5</sup> Francs constants 2012 (en millions)

<sup>6</sup> Nouvelle base de calcul depuis 2008

## 10.2. Chiffre d'affaires de la filière 2011

### 10.2.1. Base de calcul et méthodologie

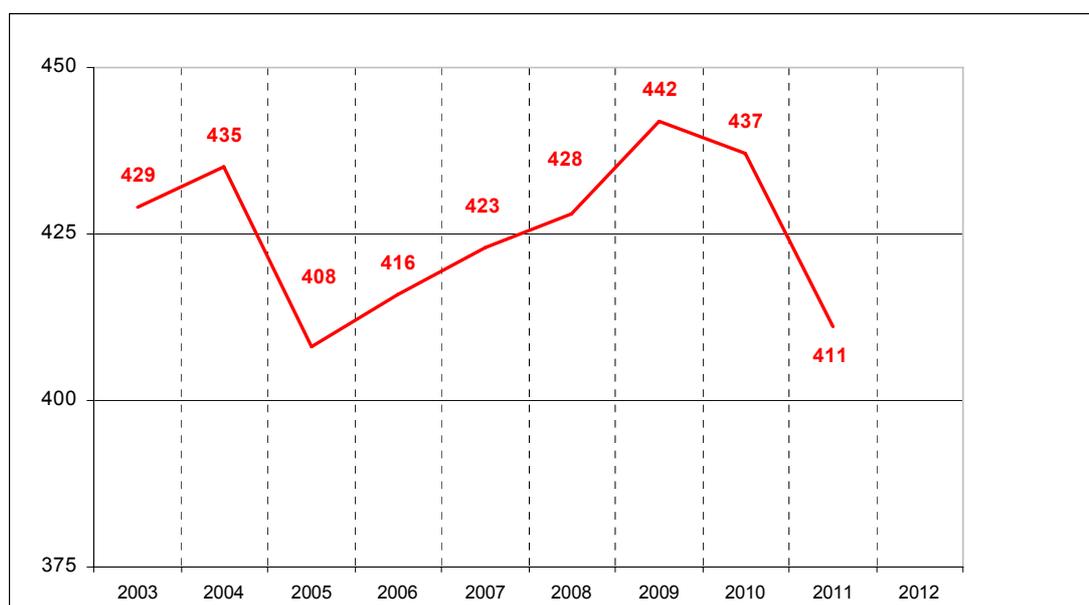
Estimé pour la première fois lors de la réalisation de l'étude VITI 2015, cet indicateur, basé sur les chiffres des déclarations TVA<sup>7</sup>, permet de connaître la valeur globale des ventes réalisées et ainsi la « santé » de la filière.

Grâce à un panel composé d'entreprises représentatives de la filière vitivinicole valaisanne, l'estimation statistique du chiffre d'affaires est devenu une réalité. Calculé à partir des déclarations effectuées auprès de l'Administration fédérale des contributions<sup>8</sup>, il se fonde sur des chiffres effectifs. Nous connaissons à ce jour les résultats des années 2003 à 2011<sup>9</sup>, soit une période de 9 ans.

### 10.2.2. Evolution des résultats jusqu'en 2011

Le chiffre d'affaires de la filière 2011 est de **411 millions de francs suisses**, en baisse de 26 millions (6%) par rapport à 2010. Il s'agit de la deuxième année de baisse consécutive. Pour rappel, l'objectif VITI 2015 proposé était de 450 millions.

**Figure 15** Evolution du chiffre d'affaire de la filière



Source : Office cantonal de la viticulture

<sup>7</sup> TVA, Taxe sur la valeur ajoutée

<sup>8</sup> Les chiffres d'affaires des entreprises sont recueillis de manière totalement anonyme, dans le respect de la protection des données.

<sup>9</sup> Le chiffre d'affaires est toujours calculé pour l'année T-2. En 2014, nous serons en mesure de calculer le chiffre d'affaires 2012.

## **11. Point de situation des projets et études en cours**

### **11.1. Affinement des secteurs d'encépagement**

Débuté en 2006, l'affinement des secteurs d'encépagement a pour but de qualifier le potentiel des cépages cultivés dans ces secteurs et, si nécessaire, adapter ces derniers, afin de suivre le principe « le bon cépage au bon endroit ».

Le Conseil d'Etat aura homologué les projets des secteurs d'encépagement de toutes les communes viticoles valaisannes en 2013.

### **11.2. Mise à jour des règlements Grand Cru communaux et signe distinctif et uniforme**

Les vins « Grand Cru » sont des vins d'appellation d'origine contrôlée Valais mettant en évidence la typicité des terroirs et la spécificité des cépages autochtones et traditionnels valaisans. La philosophie des vins « Grand Cru » est de permettre de distinguer ces vins des autres régions viticoles et de véhiculer une image de qualité et de savoir-faire, bénéfique à l'ensemble de la production vitivinicole valaisanne.

Les communes disposant déjà d'un Grand Cru sont appelées à adapter leur règlement à ces nouvelles bases légales. Cette exigence a été remplie par la commune de Fully (2012). Par ailleurs, le Valais compte deux nouvelles communes Grand Cru : Chamoson (2011) et Sion (2012). Au 31 décembre 2012, la commune de Saint-Léonard était à bout touchant, alors que les règlements des communes de Leytron et Vétroz étaient en cours d'élaboration, respectivement de mise en conformité aux nouvelles bases légales.

La Loi cantonale sur l'agriculture et son Ordonnance sur la vigne et le vin ont donné à l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV), la compétence de définir l'identification des vins Grand Cru par un signe distinctif et uniforme à la commercialisation. En novembre 2005, l'Interprofession a retenu le principe d'une bouteille unique comme signe distinctif et uniforme.

### **11.3. Sauvegarde du patrimoine et « Sélection Valais »**

Depuis 1992, un important travail de prospection du vignoble et de conservation des ressources génétiques est réalisé, conjointement par Agroscope Changins-Wädenswil, la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans et l'Office de la viticulture. Ce travail porte essentiellement sur les cépages autochtones et traditionnels valaisans tels l'arvine, le cornalin, l'humagne, la rèze, le savagnin blanc.

Outre le conservatoire de la sauvegarde du patrimoine viticole valaisan situé sur la commune de Chamoson, une parcelle a été constituée en 2006 sur le domaine du Grand Brûlé à Leytron, afin d'étudier l'ensemble des types d'arvine sauvegardés.

La caractérisation de ces 109 types d'arvine a débuté au printemps 2012. Ce projet conduit par l'Office de la viticulture en collaboration avec Agroscope, poursuit deux objectifs principaux suivants :

- amélioration de la sélection massale mise à disposition des viticulteurs et commercialisée par les pépiniéristes valaisans sous la marque « Sélection Valais » ;
- sélection de nouveaux clones d'arvine et leur diffusion dans le cadre de la filière de certification suisse.

L'étude se déroulera en deux tranches. La première portera sur les performances agronomiques et sur le potentiel qualitatif (moûts) des différents types d'arvine. Les types les plus prometteurs feront, dans un deuxième temps, l'objet d'une étude organoleptique (micro-vinification). Compte tenu du nombre élevé de types à observer, ils ont été scindés en deux groupes permettant ainsi d'échelonner le travail dans le temps.

	Années		
	2012-2015	2016-2019	2020-2023
Groupe I	Tests agronomiques	Micro-vinification	
Groupe II		Tests agronomiques	Micro-vinification

La réalisation de cet important projet pour la viticulture valaisanne demandera un investissement financier budgété à environ CHF 750'000.00, échelonné sur 12 ans.

## 12. Sujets d'actualité

### 12.1. Bordures tampon le long des cours d'eau

Le Service de l'agriculture participe activement à la planification de l'espace réservé aux cours d'eau, au sens de l'article 41a) de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), en veillant à minimiser les conséquences négatives sur l'agriculture.

### 12.2. Traitements par voie aérienne

La nouvelle mouture des Instructions pratiques pour les traitements par voie aérienne est toujours attendue. Pour l'instant, la version de 1998 fait foi.

### 12.3. Surfaces de compensation dans le vignoble

En date du 23 janvier 2013, l'OFAG a approuvé notre demande de pouvoir comptabiliser les arbres isolés, les arbustes, les lianes et surtout les vaques comme SCE, moyennant le respect de certaines conditions. Cela constitue une reconnaissance de la valeur écologique de ces milieux et aidera à la mise en réseau de SCE dans le vignoble valaisan.

## 13. Politique viticole cantonale

En 2012, lors des différentes sessions ordinaires du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a apporté les réponses suivantes aux interpellations, motions et questions ci-dessous en rapport avec la situation de la vitiviniculture valaisanne :

### 13.1. Interpellation N° 4.192 du 10 mai 2012 « La vitiviniculture valaisanne en péril »

Mme la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR :

A la veille des vendanges, les vigneron valaisans et les négociants sont inquiets. La récolte s'annonce prometteuses mais tous les signaux sont au rouge quant à la suite. De nombreuses caves ont des stocks importants. Aussi attendons-nous volontiers vos réponses à cette interpellation, Monsieur le conseiller d'Etat. Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) :

Le Conseil d'Etat souhaite, une nouvelle fois, rappeler quelques principes régissant ce secteur.

La loi sur l'agriculture et le développement rural de 2007 et l'ordonnance sur la vigne et le vin de 2004 ont clairement défini les compétences et responsabilités des différents partenaires concernés : Etat du Valais, Interprofession de la vigne et du vin, encaveurs et vigneron.

«Gouverner, c'est prévoir», au vu des multiples changements des conditions cadres, le Conseil d'Etat a commandé, en mars 2007 déjà, une étude baptisée Viti 2015 dans le but de définir la stratégie vitivinicole à réaliser à l'horizon 2015. Seize recommandations ont été notamment émises dans ce cadre. Une charte de qualité, un contrat de prestations promotionnel de 1,8 million sur trois ans ont été signés avec l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais. L'Etat du Valais a ainsi notamment renforcé son soutien à la promotion des vins valaisans et en faveur de leur qualité.

Le canton du Valais est de loin le canton qui soutient le plus sa viticulture et il ne l'a jamais autant fait qu'aujourd'hui. Il dispose de plus, grâce aux outils de suivi mis en place, d'une très bonne connaissance de la situation économique de ce secteur. Dans ce cadre, l'analyse économique globale de la filière vitivinicole valaisanne, basée sur les chiffres TVA payées par les entreprises, démontre que celle-ci génère des marges positives depuis plusieurs années.

Il est vrai que la situation a changé et on doit prendre en considération ce changement. Mais on doit aussi prendre en considération les faits suivants: La répartition de cette valeur ajoutée au sein de la branche est, par contre, défavorable aux vigneron, ce qui conduit à un manque d'investissements et à une destruction du

capital vigne. Or, la thématique du prix de la vendange et donc de la répartition de la valeur ajoutée dans un système libéral dépend avant tout de discussions privées entre vendeurs et acheteurs au sein de la branche. Le canton ne peut intervenir dans ces transactions commerciales qui relèvent globalement de la défense professionnelle du vigneron.

Vu cette situation, nous souhaitons réorienter à l'avenir une partie des moyens actuels vers des mesures de soutien bénéficiant directement aux vigneron. Nous nous engageons donc, par exemple, pour augmenter les aides structurelles, aussi bien au niveau cantonal que fédéral (murs en pierres sèches et crédits d'investissements pour le capital-plantes notamment).

Vous mentionnez le découragement des vigneron face à un système de paiements directs toujours plus complexe et exigeant. Là également, nous nous engageons pour obtenir des paiements directs adaptés à la réalité de notre vignoble dans le cadre de la PA 2017, notamment concernant les exigences de formation (taille des entreprises pour l'accès aux paiements directs, soutien aux vignobles en terrasses notamment).

En conclusion, le Conseil d'Etat défend fortement les caractéristiques du vignoble au niveau fédéral. Au niveau cantonal, il a proposé une stratégie claire à la profession et mis des moyens importants à disposition.

Il appartient maintenant, dans un système libéral, à chaque acteur de la branche de prendre ses responsabilités en conséquence.

### **13.2. Interpellation N° 4.208 du 11 septembre 2012 « Limitation des quantités pour les vendanges 2012 : une punition pour les viticulteurs ? »**

Herr Grossrat Urs Kuonen, CVPO:

Ich werde nicht auf die Fragestellung zurückkommen, die Ihnen in schriftlicher Form vorliegt. Erlauben Sie mir noch einige Ergänzungen zur Problematik der Weinbranche. Leider muss ich festhalten, dass diese Mengenbeschränkung wenig durchdacht wurde und nur wenigen zugute kommt. Es ist das einfachste Mittel, die Weinbauern weniger produzieren zu lassen, sprich ihnen das Einkommen zu reduzieren. Mit diesem Mittel nimmt man nur einigen an diesem Markt beteiligten Händlern die Verantwortung gegenüber ihren eigenen Betrieben weg und straft mit dieser Reduktion die gut geführten starken Betriebe. Hinzu kommen noch die Einbussen von bis zu 25% weniger Einkommen bei den Weinbauern, die durch diesen Beschluss, der nur kurz vor Weinerntebeginn getroffen wurde, angebracht ist. Stellen Sie sich einmal vor, werte Kolleginnen und Kollegen, was dies für Sie bedeuten würde? Eine Reduktion Ihres Salärs um 25%. Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung (DVER) :

Wenn man natürlich jetzt diese beiden Interventionen miteinander in Beziehung setzt, dann kann man natürlich da in der Argumentationslinie sich Fragen stellen. Wenn ich vorher gesagt habe, man soll nur so viel einkellnern wie man dann auch verkaufen kann, dann hat die Branche natürlich auch eine Verantwortung, diesen Markt, der da besteht zu regulieren.

In der Tat ist es aber so, dass diese Kompetenz eben gerade nicht beim Kanton ist, sondern bei der zuständigen Branchenorganisation. Und diese Branchenorganisation kann diese Mengenbeschränkung – gestützt auf die entsprechenden Gesetzgebungen und Verordnungen – klar selbst treffen, trifft sie selbst und hört uns auch nicht an. Also der Kanton hat in dieser Fragestellung keine Funktion, keine Verantwortung. Das muss hier mal auch klar gesagt werden, weil in der Öffentlichkeit das Gefühl besteht oder die Meinung vorherrscht, der Kanton würde hier eingreifen.

Wichtig ist, dass man in diesem Zusammenhang immer auch zur Kenntnis nimmt, dass eben auch die Problematik der Produktionsrechte und der Traubenpreise, dass das vor allem von privaten Abmachungen innerhalb der Branche abhängt, das heisst zwischen Verkäufern und Einkäufern und es ist nicht Aufgabe des Kantons, in diese privatrechtlichen Verhandlungen einzugreifen, denn diese Aufgabe obliegt der Interessenvertretung innerhalb der Branche eben auch der Weinbauer, weil diese ja paritätisch zusammen gesetzt ist. Und hier muss man sagen, dass die Weinbauern, Weinhändler und andere diesen Entscheid paritätisch in einer paritätischen Zusammensetzung gemeinsam getroffen haben.

### **13.3. Motion urgente N° 4.207 du 11 septembre 2012 « Réintroduction du blocage-financement des vins »**

M. le député Pascal Luisier, PDCB:

Le monde vitivinicole valaisan vit des jours très difficiles, peut-être les plus difficiles qu'il n'a jamais traversés. Je ne vais pas m'attarder sur l'inventaire des problèmes déjà relatés dans la motion urgente déposée mais simplement souligner la réalité du terrain, c'est-à-dire le constat que, à ce jour, un bon nombre de vigneron producteurs de vendange n'ont été que partiellement payés pour leur récolte 2011.

Cela est principalement dû à la chute des prix dans le marché des vins d'entrée de gamme que sont les fendants, gamays ou pinots, au niveau du vrac principalement. Je renvoie les sceptiques à la lecture des journaux qui, ces jours-ci, relatent quasiment quotidiennement les difficultés de la profession. Les motionnaires sont bien conscients que cette mesure, à elle seule, ne suffira pas à résoudre tous les problèmes.

Par contre, associé à d'autres mesures, aux aides déjà accordées par le département – et je profite ici de remercier M. le chef du département –, le blocage-financement des vins peut se révéler un outil intéressant. J'en veux pour preuve le fait qu'il donne satisfaction dans les cantons viticoles où il est utilisé, en particulier à

Genève, Neuchâtel et dans le canton de Vaud. Pourquoi n'en irait-il pas de même en Valais?

Je rappelle également que ce procédé n'entraîne aucune sortie d'argent pour la caisse de l'Etat, ce dernier n'intervenant qu'au titre de donneur de gage. Ainsi, le seul cas où l'Etat pourrait être appelé à mettre la main à son porte-monnaie serait celui d'une faillite de l'encaveur, faillite dans laquelle la vente du stock ne couvrirait pas les dettes du failli. Un autre avantage de ce système réside dans le fait qu'il n'a pas de force contraignante, en ce sens que les encaveurs sont libres d'y avoir recours ou non. Ainsi, ceux qui n'y auront pas recours ne seront pas pénalisés.

Les motionnaires laissent le soin au Conseil d'Etat de fixer les limites de cet outil en termes de durée du contrat et de volume minimum d'encavage. Nous sommes, toutefois, d'avis qu'une durée de garantie d'une année ne devrait pas être dépassée et que la limite de volume devrait être assez basse de manière à donner accès à cette aide, non seulement aux grandes maisons mais également aux plus petits commerces.

J'aimerais, enfin, tordre le cou à la rumeur qui voudrait qu'il s'agisse ici à nouveau d'une mesure en faveur des grandes maisons de vins. Cela est faux. L'introduction de la clause par laquelle les fonds ainsi obtenus devront servir exclusivement au paiement des fournisseurs de vendange ou de vins est là pour le rappeler. Avec cette adjonction, nouvelle, on a la garantie que les véritables bénéficiaires seront bien les vigneron producteurs.

Quant à la mise en application de cette mesure, qui pourrait inquiéter certains, elle est fort simple puisque, au terme du contrat, soit l'encaveur rembourse la banque et la garantie est levée, soit il ne le fait pas et alors un simple contrôle du prix payé par cet encaveur à ses fournisseurs permettra de constater si cette condition a été respectée ou non. En conclusion, je vous recommande, au nom et pour le bien de la viticulture valaisanne, de soutenir cette motion.

*M. le député David Théoduloz, PDCC:*

Quelques mots, tout d'abord, pour vous dire que le groupe PDCC soutiendra massivement cette motion urgente puisque, à l'époque, nous en avons déposé une exactement pour les mêmes motifs, le blocage-financement, qui a été transformée ensuite en interpellation.

Dans le cadre de cette interpellation, la réponse du conseiller d'Etat avait été la suivante: il y a la possibilité de recourir notamment à l'Office valaisan de cautionnement mais, vous le savez, en pratique, ce recours à l'Office valaisan de cautionnement est très difficile parce que l'office ne cautionne pas sur la base d'un stock à l'actif du bilan.

Nous aurions, cependant, deux questions précises à vous poser, Monsieur le conseiller d'Etat: La première: quels sont les stocks existants à l'heure actuelle des années antérieures? La seconde: comme vous le savez tous, le blocage-financement a existé jusqu'en 2004, l'Etat du Valais a-t-il dû, oui ou non, à un

moment donné, participer financièrement, c'est-à-dire honorer sa caution auprès de certaines banques et, si oui, à quelle hauteur? Merci pour la réponse à ces questions.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

Je crois qu'il est important de bien analyser l'opportunité de recourir à un instrument qui a été jugé à un certain moment comme inadapté; c'était d'ailleurs la raison pour laquelle on ne l'a plus utilisé.

Et on a bien réfléchi parce qu'il y avait la modification de la loi, c'est-à-dire que l'ancienne loi prévoyait cette possibilité et la loi actuelle ne le permet pas. Cela veut dire que si on aimerait donner ce soutien à ces encaveurs ou à ces entreprises d'encavage, il faudrait créer une base légale, il faudrait à un certain moment faire une loi ou un décret ou quoi que ce soit puisque la base légale n'existe pas. Cela veut aussi dire que ça va prendre du temps.

Il ne faudrait donc pas croire – et je vais vous amener des arguments pour refuser cet instrument –, cela ne va pas être réalisé dans les délais pour que ça ait des conséquences déjà pour la récolte de cette année. Ici, il faut déjà clairement prendre en considération cela.

Le blocage-financement était une procédure généralisée par laquelle le canton acceptait de garantir un prêt bancaire moyennant la mise en gage de tout ou partie du stock de vins d'un encaveur.

Das muss man sich auf der Zunge zergehen lassen, das heisst, der Weinhändler bekommt einen Kredit von einer Bank, der Kanton übernimmt eine Garantiestellung und dafür erhält er die Lagerbestände als Garantie. Sie sehen, wie die Kette aufgebaut ist.

Entre 1983 et 1994, le canton a cautionné plus de 1,5 milliard de francs d'engagements (1,5 Milliarden wurden als Engagements), c'est un engagement éventuel dans les livres, les fiduciaires savent, ce sont des «Eventualverpflichtungen» dans un bilan.

Alors, dans notre bilan de l'Etat, vous avez à un certain moment un chiffre important qui sera inscrit comme une «Eventualverpflichtung», je ne sais pas comment on dit en français mais ce n'est pas grave. Alors, la gestion de tous ces engagements sera très lourde, administrativement, et on risquerait des pertes, c'était décrit, lorsque ces entreprises d'encavage tomberaient en faillite.

Pour répondre à la première question qui a été posée, nous avons eu, lors de cet exercice, plusieurs centaines de milliers de pertes..., en tout cas plus que ce que les apéros du Grand Conseil pourraient assumer sans que votre foie serait touché lourdement. Alors, cela veut dire que si, à un certain moment, et j'ai eu un collaborateur qui m'a dit que: lorsque ce cas arrivait, nous, fonctionnaires, on a dû organiser des camions pour aller chercher ce vin et puis, après, le prendre et puis se

dire: mais qu'est-ce qu'on va faire avec ce vin? Il n'y a que trois variantes: soit on le boit nous-mêmes, soit on le vend, soit on le détruit. Et peut-être la dernière serait la meilleure, le détruire, parce que, comme cela, le marché n'est pas mis en danger. Le boire, c'est un plaisir évidemment si... la qualité est bonne. Alors, réfléchissez bien si, aujourd'hui, on prend cette décision.

La réintroduction d'un tel système généralisé représenterait aujourd'hui des engagements pour l'Etat du Valais de l'ordre de 100 millions par an. Ces montants constituent un crédit d'engagement soumis à l'approbation du Grand Conseil au sens des articles 10, 17 et 29 alinéa 2 de la LGCAF. Un fonds de financement spécial devra être, le cas échéant, constitué pour couvrir les pertes.

Le Conseil d'Etat, et ceci a été évoqué, lors de la session de décembre 2011, vous a déjà exposé les arguments pour refuser la réintroduction d'un système de blocage-financement généralisé et avait ouvert de nouvelles possibilités de cautionnement aux entreprises d'encavage. Je ne veux pas y revenir mais je donnerai quelques exemples après.

Mais, les mêmes arguments déjà évoqués sont toujours d'actualité. Il faut bien le prendre en considération parce que ce n'est pas la réponse à un problème qui existe, il ne faut pas croire qu'on n'a pas un souci. Mais, est-ce que l'outil qu'on veut mettre en place est le bon outil pour lutter contre ce problème?

Le Valais, selon notre analyse, subit aujourd'hui les conséquences d'une situation difficile dans d'autres régions de production suisses et d'un mauvais positionnement dans les segments d'entrée de gamme, de qualité litre et des vins en vrac. Il convient donc de régler ce problème au niveau national, comme je l'ai déjà dit en réponse à d'autres interpellations.

Nous pensons que prendre une mesure cantonale anticipée ne reviendrait qu'à faire porter les conséquences financières au canton pour un problème à régler au niveau national.

Il est vrai que le blocage-financement existe effectivement dans d'autres cantons, les cantons cités, mais ce sont justement aussi ces cantons-là qui créent des problèmes au niveau national et qui se répercutent sur le Valais. Ce sont justement eux qui, aujourd'hui, ont les plus grandes difficultés de stocks et d'écoulement. Le blocage-financement ne constitue donc aucunement une solution mais peut plutôt agir comme un oreiller de paresse dans le marché actuel, qui est un marché ouvert, ne l'oublions pas.

Vous affirmez également qu'il était impossible de prévoir que ce marché des vins d'entrée de gamme allait s'écrouler. C'est inexact. Depuis 2009, l'observatoire des vins en grande distribution en Suisse renseigne chaque trimestre la filière vitivinicole valaisanne sur les tendances et les prix en grande distribution.

Le problème, vous le dites clairement dans votre intervention, vient des stocks excédentaires chez les encaveurs qui ne peuvent être vendus. Ici, on parle de 10

millions de litres au niveau suisse et puis pour le Valais, pour répondre à la deuxième question, c'est entre..., nous estimons, parce qu'on n'a pas les chiffres exacts, nous estimons qu'il y a des stocks excédentaires de 2 millions à 3 millions de litres, surtout dans les rouges. Mais, ce qu'il est important de savoir, c'est que, à la fin, ce blocage-financement ferait porter en fin de compte la responsabilité de la vente au canton. Comme dans d'autres branches économiques, dans un marché libre, ce n'est pas au canton d'intervenir et d'écouler des vins que les encaveurs eux-mêmes ne peuvent vendre.

Là, Mesdames et Messieurs, les règles sont assez simples. Quand vous avez un problème de stock excédentaire, qu'est-ce que vous faites? Il n'y a que trois variantes: soit vous encavez ce que vous arrivez à vendre (règle 1), puis règles 2 et 3: soit vous vendez mieux, soit vous vendez plus. Celui qui ne respecte pas ces trois principes de base, il doit disparaître du marché parce que la disparition du marché de quelqu'un qui n'arrive pas à respecter ces trois règles en tout cas ne nuirait pas aux bons qui sont capables de gérer d'une manière entrepreneuriale responsable leur propre entreprise.

L'octroi de crédits dépend avant tout des résultats financiers des entreprises d'encavage. C'est pourquoi le Conseil d'Etat avait ouvert la possibilité de cautionner, et on a une seule entreprise en Valais qui a demandé ce cautionnement qu'on a offert à travers le CCF, 18 millions, on est en train de le traiter et de l'analyser dans le cadre du CCF.

Alors, j'ai encore beaucoup d'arguments; je ne vais peut-être pas tous les répéter. Finalement – et ceci est important – vous demandez que les crédits cautionnés servent exclusivement à payer les fournisseurs. Ce souhait est, certes, louable mais surtout illusoire. Le système de blocage-financement n'assure, en effet, aucune garantie de paiement de la vendange aux vigneron et le contrôle de l'affectation des fonds est impossible. La seule solution serait que l'Etat du Valais se substitue aux entreprises d'encavage et paie directement les fournisseurs de vendange avec les crédits octroyés sur les stocks qu'il prend en garantie. Cela ne correspond ni au rôle du canton ni à un marché concurrentiel et ouvert.

Voilà, en conclusion, nous vous demandons, le Conseil d'Etat vous demande de ne pas soutenir cette motion urgente parce qu'elle ne répondra pas ou n'amènera pas la solution que nous tous souhaitons, et moi aussi. Ce n'est pas le fait que je ne m'engage pas pour les viticulteurs. Finalement, on a fait la preuve qu'on s'engage. On veut réorienter nos aides directement en direction des producteurs à travers plusieurs possibilités que nous avons. Mais, ici, clairement, je dois dire que ce n'est pas la solution à un problème qui existe mais qui est aussi un problème que les entreprises, dans un marché libéral, doivent régler les-mêmes. Merci.

Der Präsident:

Danke Herr Staatsrat.

Ich erteile noch das Wort an Herrn Grossrat Willy Giroud für eine materielle erteilung.

M. le député Willy Giroud, PLR:

Je ne suis bien entendu pas satisfait de la réponse du chef du département. Détruire le fruit de sa récolte, il n'y a rien de pire que cela. Est-ce que quelqu'un voudrait détruire le travail qu'il a fait? Qui, dans cette salle, n'a pas encore touché le salaire 2011? Personne, sauf les viticulteurs valaisans. De la viticulture valaisanne, tout le monde en est fier. Lorsque les nuages noirs arrivent, on est parfois content de se cacher derrière ceux-ci. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous cacher. La situation vitivinicole valaisanne est grave et il faut agir tout de suite car remettre encore une fois l'ouvrage sur le métier, sous prétexte que les conditions X ou Y ne sont pas remplies, en décembre 2011, on nous dit qu'il faut des prix indicatifs pour pouvoir réintroduire le blocage-financement; les prix indicatifs, aujourd'hui, sont là, et on ne l'a pas, toutes les conditions sont remplies. Cette mesure est faite pour sauver la viticulture valaisanne et les vigneron qui ne sont pas payés encore aujourd'hui, et il y en a dans cette salle. C'est pourquoi je vous demande, Chers collègues, de soutenir cette motion urgente contre l'avis du Conseil d'Etat. Merci pour votre soutien.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

Qui a la responsabilité de payer aux viticulteurs les produits qu'il a amenés, qui? Ce sont quand même les encaveurs. C'est quand même leur responsabilité, et aussi de leur dire à ces fournisseurs à un certain moment: mon cher ami, je ne peux pas les prendre parce que je n'ai pas les moyens de les prendre. Mais, au moins, ils le disent avant de les prendre. Je crois que c'est cela aussi une responsabilité.

Je ne crois pas que l'on puisse dire aujourd'hui que cet instrument-là va permettre à de mauvaises entreprises qui sont mal gérées, qui n'arrivent pas à fournir la qualité qui est due, de dire: on va payer les fournisseurs. Alors, les fournisseurs vont choisir ceux qui sont capables de vendre leurs produits parce qu'ils sont bons, parce qu'ils vont réussir.

Alors, dire qu'aujourd'hui avec cette solution, le viticulteur lui-même touchera plus d'argent, c'est très risqué, oui c'est très risqué, je pense que c'est même faux.

Der Präsident:

Merci Monsieur le conseiller d'Etat.

Wir kommen also zur Abstimmung.

**Par 72 voix contre 38 et 13 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion urgente 4.207 du député Pascal Luisier.**

Sie haben der Wiedereinführung dieser Finanzierung zugestimmt.

#### **13.4. Question N°9 du 11 septembre 2012 « Les viticulteurs sont aussi des agriculteurs »**

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

La politique vitivinicole valaisanne basée sur les AOC et la qualité a clairement porté ses fruits. Depuis 2004, le chiffre d'affaires de la branche a augmenté de 2,5% par an en moyenne et les résultats des vins valaisans ont été régulièrement meilleurs que ceux des autres régions suisses. Par cette stratégie et les mesures de soutien mises en place depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a, en effet, été clairement instigateur et artisan complice de cette réussite.

Aujourd'hui, le Valais subit les conséquences d'une situation difficile – les temps changent – dans d'autres régions de production suisses et portant sur des vins de qualité litre et de vrac. Les producteurs valaisans qui sont encore aujourd'hui dans ce marché le subissent de plein fouet. Le problème ne réside donc pas dans la politique de qualité mise en place en Valais mais bien plutôt dans le fait qu'elle n'est pas appliquée en totalité.

Le problème se situe principalement au niveau national. Les solutions doivent donc être prioritairement trouvées à ce niveau. Des discussions sont actuellement en cours avec le conseiller fédéral Scheider-Amman et le Conseil d'Etat soutiendra les mesures efficaces et réalistes pour améliorer la situation. De nouvelles mesures de soutien cantonal ne nous semblent en l'état pas efficaces pour solutionner des problèmes nationaux.

Le Conseil d'Etat continuera à soutenir de manière forte les vins AOC Valais. Après un effort sans précédent pour financer leur promotion, les moyens disponibles seront partiellement réaffectés sur des aides directes aux producteurs et cela déjà dans le cadre du budget 2013.

La politique vitivinicole valaisanne, basée sur Viti 2015 et la charte de qualité signée par l'ensemble des familles de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais, est en place.

Il en va de la responsabilité des vigneron et encaveurs de ce canton de confirmer leur engagement en faveur de la qualité des vins du Valais.

Il serait, par contre, faux de modifier aujourd'hui cette politique sous prétexte que certains acteurs sont encore dans un marché de qualité litre et de vrac.

### **13.5. Question écrite N° 61 du 14 septembre 2012 « Quelle est la situation économique des vigneron ? »**

Monsieur le Député-suppléant,

Nous avons pris connaissance de votre question mentionnée en marge. D'entente avec le Conseil d'Etat, nous pouvons y apporter les réponses suivantes.

L'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais fixe annuellement les quotas de production en fonction de la situation générale du marché (LcADR art. 31 et Ordonnance sur la vigne et le vin, art. 5). Les entreprises d'encavage décident, en fonction de leur potentiel de vente, les quantités de raisins qu'elles souhaitent encaver. Chaque encaveur, comme tout chef d'entreprise responsable, ne devrait pas acheter plus qu'il ne peut vendre.

Pour les vendanges 2012, l'Interprofession a publié sa décision des quotas de production dans le Bulletin Officiel du 29 juin 2012, à savoir 1.3 kilo pour le chasselas et 1 kilo pour le gamay et le pinot noir. Vous trouverez, en annexe, le tableau récapitulatif de l'évolution des quotas de production de 1991 – année d'introduction des droits de production (acquits) - à ce jour (annexe 1), ainsi que de l'évolution des quantités encavées (annexe 2).

Concernant les prix payés pour la vendange, ils dépendent de discussions privées entre vendeurs et acheteurs de raisins. Ces transactions relèvent de relations strictement privées et également du travail de défense professionnelle du vigneron et de la valorisation de son raisin.

A notre connaissance, il n'y avait pas de base de données et d'analyse représentative des prix payés aux vigneron qui permettent une comparaison avec les prix actuels communiqués. Toutefois, la Chambre valaisanne d'agriculture publie chaque année l'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne. Ce chiffre permet de connaître la valeur brute de la production de raisins en Valais et sa part dans le chiffre d'affaires de la filière.

Depuis l'année 2008, l'Office de la viticulture calcule ce rendement. Il est basé sur les apports journaliers de vendanges, en fonction du lieu de livraison et des variables suivantes : type d'entreprise d'encavage, cépages, quantités (kg), degrés Brix, zones et dates de livraison de vendanges. Ces données proviennent des déclarations propres des encaveurs auprès du laboratoire cantonal. Dans ces estimations, nous tenons également compte des pratiques de paiements variables, d'un type d'entreprise à l'autre. Bien entendu, il s'agit ici de tendances générales qui ne peuvent refléter l'ensemble des situations particulières.

Vous trouverez en annexe le tableau des résultats des années 2003 à 2011 du rendement brut de la viticulture (annexe 3).

VITI 2015 avait souligné la mauvaise répartition de la valeur ajoutée entre les vignerons et les encaveurs. La production est clairement déficitaire depuis de nombreuses années. Cette situation conduit à un manque d'investissements et un vieillissement du capital vigne.

Cette étude a permis également de mettre en place des indicateurs économiques fiables qui nous montrent l'évolution du secteur, notamment le calcul du chiffre d'affaires de la filière valaisanne. Cet indicateur permet de connaître l'évolution de la valeur globale des ventes réalisées et la « santé » de la filière vitivinicole valaisanne. VITI 2015 a proposé 16 recommandations.

Vous trouverez l'étude complète VITI2015, ainsi que le rapport sur l'année viticole 2011 de l'Office de la viticulture à l'adresse [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture).

Concernant les coûts de production, vous trouverez également, en annexe, l'évolution des frais de production en viticulture de 1977 à 2010 (annexe 4). Ces chiffres sont calculés par Agridea sur la base d'un échantillonnage.

Nous vous présentons, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations.

### **13.6. Question N° 13 du 11 décembre 2012 « Promotion des vins par l'IVV et financement »**

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) :

Le Conseil d'Etat soutient fortement la branche viticole.

Il n'a pas prévu de diminuer son soutien mais, au contraire, il a augmenté de 500'000 francs le budget 2013 que vous avez accepté il y a quelques instants.

L'augmentation est de 800'000 francs pour les améliorations des structures dans le vignoble afin d'aider directement le vigneron. On se rend compte que la situation des vignerons actuellement est déficitaire et nous constatons également un vieillissement du capital vigne.

C'est la raison pour laquelle ce montant a été mis dans le budget.

Par contre, il y a effectivement une diminution de 300'000 francs de la subvention pour une campagne d'affichage. Ce domaine doit être coordonné avec la communication globale faite par Valais/Wallis Promotion.

Le soutien aux autres activités est maintenu et même augmenté. Le département en mentionne deux, notamment les actions Caves ouvertes et Sélection des vins du Valais. Un montant de 350'000 francs est mis à disposition pour ces deux actions en 2013. C'est donc dans le cadre de la charte de qualité signée en 2011 par les membres de l'Interprofession de la vigne et du vin que cette promotion est faite.

Le département est prêt à analyser des propositions qui viendraient de l'IVV en 2013. Il est prêt à revoir ses priorités si des propositions sont formulées pour cette promotion.

Mais, en conclusion, il faut répéter que le montant a augmenté d'un demi-million et non pas une diminution de 300'000 francs comme mentionné dans la presse.

### **13.7. Décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais**

Entrée en matière

DECRET URGENT sur le blocage-financement des vins du Valais (première lecture)  
Eintretensdebatte DRINGLICHES DEKRET über die Blockierung-Finanzierung im Walliser Weinbau (erste Lesung)

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement /  
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt  
Président: Yves Carrupt / Rapporteure: Marie-Claude Ecoeur

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député André Vernay, PLR:

Face à ce décret, notre groupe s'est posé trois questions.

Question 1: ce décret est-il nécessaire, cela surtout en regard de la production 2012 de 5 millions inférieure aux années précédentes, baisse qui ferait office d'assainissement naturel? Nous y avons répondu par l'affirmative car les problèmes se posent maintenant, cette aide est provisoire mais nécessaire pour solder le passé.

Question 2: les exigences de l'IVV sont-elles acceptables? Je fais ici allusion à une lettre que les chefs de groupe ont reçue de l'IVV.

Nous y avons répondu par la négative pour au moins trois raisons:

- Tout d'abord, le prix de 4 fr. 50 serait surfait et ne correspondrait pas à la valeur réelle du marché.
- Ensuite, l'extension de la portée de ce décret aux spécialités produites dans ce canton serait totalement inutile, convaincus que nous sommes qu'il n'y a aucun problème d'écoulement pour ce genre de produits.
- Enfin, garantir 60% de la récolte serait faire prendre un risque beaucoup trop risqué à notre canton.

Question 3: que penser de la position du comité de l'IVV, représentant de l'ensemble des vignerons-encaveurs de ce canton, qui refuse ce décret dans l'état dans lequel il nous est présenté?

Notre réponse a été claire. Ce décret est nécessaire. Nous ne nous basons non pas sur la réponse d'un comité mais sur une large enquête menée par quelques

membres de notre groupe auprès de nombreux encaveurs et vigneron de ce canton, enquête qui démontre que ce décret est utile, nécessaire et réclamé par la base de l'IVV.

Nous acceptons donc l'entrée en matière.

Pour terminer, nous demandons que toutes les mesures structurelles soient prises par les responsables vitivinicoles de ce canton pour éviter que ce genre de problèmes ne se reproduise à l'avenir.

Frau Grossrätin Liliane Brigger, CSPO:

Der Fortbestand der Walliser Weinproduktion kämpft momentan mit Problemen. Einerseits sind Liquiditätsprobleme, grösstenteils wegen dem Einbruch des Absatzes von offenem Wein, und andererseits wegen sogenannten Spottpreisen und wegen Marktpreissenkungen. Ein weiteres Problem ist, dass erst ein Jahr nach der Traubenernte Geld in die Kassen fliesst.

Mit dieser Blockierung-Finanzierung übernimmt der Kanton die Bürgschaft für einen Bankkredit, der durch die Verpfändung des gesamten oder eines Teils des Weinlagerbestands eines Einkellerers abgesichert ist. Also der Kanton übernimmt die Bürgschaft, damit hier das Gleichgewicht gegeben ist.

Dies ist grundsätzlich gut und recht und die Erfahrungen aus der letzten Blockierung-Finanzierung in den neunziger Jahren berechtigt eine solche Massnahme.

30 Millionen Franken für diese Bürgschaft steht unserem Kanton sicher an, wenn man den Vergleich mit anderen Kantonen zieht. Der Kanton Genf hat ebenfalls dieses System eingeführt mit einer Bürgschaft von 10 Millionen Franken und der Kanton Waadt sprach sich für eine Bürgschaft von 15 Millionen Franken aus. Wir sprechen hier wohlgerne von einer Bürgschaft und nicht von einer Subvention.

Es ist vorausschaubar, dass von den 93 Einkellerer im Kanton Wallis nicht alle gleich profitieren werden, sondern dass hier vor allem die mittleren und grösseren Einkellerer von diesem Finanzierungssystem profitieren werden. Somit kommen die Kleinbauern nicht gleich oder gar nicht zum Zug.

Die CSPO wünscht sich natürlich auch, dass die Qualität des Weins dadurch nicht vernachlässigt wird und dass auch die Einkellerer diesem System gerecht werden und ihren Verpflichtungen dem Staat gegenüber nachkommen werden.

Die CSPO ist für Eintreten. Ich danke.

M. le député Pascal Bridy, PDCC:

Le blocage-financement, le groupe PDCC l'a espéré et, maintenant, il est là. Le principe en est simple: l'Etat garantit le financement de l'emprunt à un établissement bancaire contre la mise en gage d'une partie de la production. Le blocage-financement est un outil supplémentaire à l'attention des encaveurs, je dirai même: n'est qu'un outil supplémentaire. Les défis du monde de la vitiviniculture sont

nombreux (volume, qualité, franc fort et concurrence étrangère, diminution de la consommation, image de marque de notre production et j'en passe) et c'est bien sûr d'abord la tâche des professionnels de la branche mais le Grand Conseil a pris des responsabilités en légiférant sur la vitiviniculture et il doit endosser des responsabilités nouvelles lorsque la branche est en difficulté.

De nombreuses remarques ont été émises à l'égard de ce décret tant de la part du Conseil d'Etat lors de l'acceptation de la motion que de la part des grandes caves à la prise de connaissance du décret. Mais, je le répète, ce décret n'est qu'un outil supplémentaire et ne sera jamais la panacée.

Le blocage-financement devrait, pour cette année et peut-être pour les prochaines, faciliter le financement des encaveurs pour, et c'est ici le point le plus important, permettre un paiement de la vendange à son entière valeur. Le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina l'a rappelé à une session précédente, le chiffre d'affaires des encaveurs a augmenté ces dernières années mais en aucun cas celui des producteurs de raisins, le produit de base, celui dont la qualité fera celle du produit fini. Si nos caves élaborent d'excellents produits, c'est d'abord grâce à l'excellence du travail des vigneron.

Nous espérons bien que, durant le laps de temps de vie de ce décret, des solutions seront trouvées et mises en place pour améliorer le quotidien des vigneron et celui des commerçants en vins. Ce n'est pas la mise en place d'outils à durée déterminée qui permettra d'améliorer à longue échéance le sort des métiers de la vigne et du vin.

L'Etat a mis à disposition beaucoup de moyens financiers pour l'entretien des murs de vignes. Il serait frustrant que, dans quelques années, ces murs ne deviennent plus que des murs de ruine. Les hommes qui travaillent derrière ces murs ont plus d'importance que les murs eux-mêmes.

Si l'on peut sans peine accepter quelques éléments de ce décret comme le choix des produits (fendant, dôle, gamay, pinot), la valeur prise en compte pour la garantie, les conditions d'octroi de la garantie (paiement de la vendange antérieure et respect du prix indicatif), nous proposerons tout de même quelques amendements touchant aux volumes et aux modalités de décaillage. Nous partons du principe, en effet, que tous les encaveurs ne seront pas intéressés par le blocage-financement, soit parce que leurs volumes en cave ne leur permettent pas assez de liberté puisque le stock bloqué n'est plus aussi facilement disponible, soit parce qu'ils auraient d'autres sources de financement, soit que les conditions d'octroi de la garantie ne leur conviennent pas, etc., soit qu'ils n'imaginent pas respecter les prix indicatifs – ce que nous regrettons.

Mais, nous désirons mettre cette aide à disposition du maximum de bénéficiaires potentiels. Le commerce de vins dans notre canton n'est pas monopolisé par quelques grandes caves. Les caves de plus petite importance en volume n'ont de loin pas moins d'importance en termes de qualité ou de renommée.

A notre avis, ce décret respecte la liberté de commerce et la concurrence tant au niveau des commerçants en vins qu'au niveau des instituts bancaires prêteurs. Il devrait permettre un accès facilité au financement et un paiement de la vendange sans bradage de prix.

Une question, cependant, à laquelle nous n'avons pas trouvé de réponse dans le message: Si une entreprise a déjà obtenu un crédit pour le paiement de la vendange et, à mi-décembre, nous osons espérer qu'il n'y en ait pas qu'une, sera-t-il possible de transformer l'ancien crédit en crédit garanti par l'Etat et ainsi profiter des conditions préférentielles? Comment et à quelles conditions?

Dans cette optique, le groupe PDCC accepte l'entrée en matière.

Nous nous permettons, cependant, une remarque au Conseil d'Etat qui, d'une main, amène un financement au monde de la vigne et du vin, en se faisant peut-être un peu forcer la main, tout en retirant de l'autre quelques centaines de milliers de francs destinées à la promotion de nos produits hors canton. Quel que soit le métier, un seul outil ne suffit pas à un artisan, sa boîte à outils doit être complète. Et même quand on part au combat la fleur au fusil, il faut un fusil.

M. le député Roger Ecoeur, UDC:

Le groupe UDC s'est penché avec intérêt sur le projet de blocage-financement qui lui a été soumis.

Notre groupe tient, tout d'abord, à rappeler qu'il est réticent à toute intervention étatique dans un secteur qui pourrait normalement être régulé par les différents acteurs. Mais cette régulation n'est tout simplement aujourd'hui plus possible du fait du libre-échange qui a été élevé au rang du dogme et qui ne tient plus aucun compte de la réalité des conditions des productions indigènes. Les vins suisses et valaisans sont, en effet, un concurrent direct avec les vins étrangers bénéficiant de coûts de production très bas, de politique de vente agressive et parfois bradés à perte. La meilleure solution serait naturellement, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres domaines, que nos autorités reprennent le contrôle de ce qui se passe dans nos frontières.

Mais, en attendant cet heureux temps, il faut agir pour éviter les dégâts. Ce projet de blocage-financement s'inscrit dans ce sens. En effet, il permettra d'aider et de réguler les problèmes de liquidités dans l'espoir de pouvoir vendre les stocks et ainsi payer les producteurs de raisins. Toutefois, le problème ne sera pas résolu pour autant. Le blocage-financement permettra tout au plus de gagner du temps en étalant les ventes et en espérant que les faibles récoltes 2012 achèvent la résorption du stock excédentaire.

Mais ce décret ne favorisera pas les ventes et l'image des vins valaisans. Il faut donc intervenir sur les vraies causes par un marketing et de la publicité suffisamment efficaces. C'est sur ce vecteur qu'il y a lieu d'agir.

Aussi le groupe UDC émet-il les propositions suivantes: un montant d'un million est distrait de la somme de 30 millions pour la ramener à 29 millions et pour être affecté à la diffusion gratuite contre remise d'un bon d'annonce dans la presse locale et surtout suisse d'une bouteille de vin valaisan de bonne tenue spécialement mise en bouteille pour cette opération avec une étiquette vantant le vin du Valais. Le résultat sera un écoulement, le vin devra être payé aux marchands pour près d'un million de vin valaisan, d'une part, et, d'autre part, une campagne publicitaire qui apportera une meilleure connaissance de nos vins et, par conséquent, une diffusion de nos produits. Si cette action sort quelque peu du cadre d'un pur cautionnement, il serait dommage de passer à côté d'une action efficace qui permettrait d'apporter un remède à plus long terme qu'une solution à des problèmes de liquidités qui risquent de ne pas être si passagers que cela.

Le groupe UDC déposera donc un amendement dans ce sens et il demandera aussi un assouplissement des conditions de déblocage du gage. Merci de votre attention.

Herr Grossrat Beat Rieder, CVPO:

Die CVPO-Fraktion war und ist nach wie vor kein Freund dieser Vorlage.

Eigentlich sollte hier im Saal allen klar sein, dass dieses Dekret die Antwort auf eine Bankrotterklärung einzelner – und ich betone einzelner – Walliser Weinproduzenten ist und diese Strukturhaltung auf Dauer nicht gut gehen wird.

Aber nachdem der Grosse Rat in der Septembersession der dringlichen Motion zugestimmt hat, hat er mit diesem Entscheid auch den Weg für einen Markteingriff geöffnet.

Die CVPO ist daher bereit, den Mehrheitsbeschluss des Grossen Rats mitzutragen, sofern das Dekret in dieser uns vom Staatsrat vorgelegten Form verabschiedet wird. Die Bürgschaft ist mit 30 Millionen hoch, vergleicht man die Hilfe mit der Massnahme im Tourismus und anderen Wirtschaftsbereichen sogar sehr hoch und genügend.

Die von verschiedenen Kreisen angekündigten Abänderungsanträge lehnen wir ab. Sie stellen alle eine weitere Ausdehnung und daher eine Verwässerung des zumindest von Seiten des Staatsrats eng und konsequent gehaltenen Hilfsprogrammes dar.

Wenn wir schon in den Markt eingreifen und sehr schnell mit hohen Summen für die Weinproduzenten bürgen, soll dieses Dekret auch den Weinerntelieferanten an der Basis helfen und nicht den Zwischenhändlern zu Gewinnen verhelfen.

Vollends unverständlich sind für uns Anträge, bei welchen der Staat sogar die Weinernte von AOC-Spezialitäten verbürgen sollte. Da fragen wir uns effektiv, ob die Weinproduzenten am Markt vorbeiproduzieren oder warum unsere viel gerühmten Spezialitäten nicht ohne Bürgschaft am Markt bestehen können.

Vielleicht sollten wir alle ein paar Gläschen mehr Walliser Wein trinken, dann würden wir selbstverständlich auch solche Anträge besser verstehen.

Die CVPO ist nicht glücklich mit dieser Lösung, kann aber mit ihr leben und ist in diesem Sinne für Eintreten auf die Vorlage.

M. le député Grégoire Raboud, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS):

Si le blocage-financement des vins est un outil qui a déjà été employé entre 1983 et 1993, le projet soumis présente certaines améliorations. Il s'agit d'un prêt bancaire garanti par le canton contre la mise en garde de tout ou partie d'un stock de vins.

Pour faire simple, quand un encaveur a trop de liquide, il n'a plus assez de liquide pour payer ses fournisseurs. Comme les banques font peu confiance aux encaveurs, elles entrent en discussion contre une garantie de l'Etat. L'Etat du Valais engage 30 millions, c'est la garantie qu'il confie au centre de compétences financières, lequel fonctionne comme outil de cautionnement. Il analyse et traite les demandes, octroie les garanties et suit les dossiers, alors que l'IVV (l'interprofession de la vigne et du vin) atteste de la qualité et de la quantité des stocks des vins bloqués, en fixe la valeur et entreprend la vente des vins bloqués.

Ce blocage-financement ne concerne que 40% du volume de chasselas, de pinot noir et de gamay, soit 12 millions de litres. Au prix de 4 francs le litre (prix du marché), cela représente 48 millions de francs. L'engagement porte sur 60% de cette valeur (norme bancaire usuelle), ce qui donne le montant arrondi de 30 millions. Il est à relever que les encaveurs bénéficiaires s'engagent à payer la totalité de la vendange 2011 à leurs fournisseurs et à respecter les prix indicatifs 2012 fixés par l'IVV.

Cette mesure transitoire ne doit être que passagère dans le marché du vin. Le franc fort est l'arbre qui cache la forêt. En effet, dans l'ensemble du marché suisse des vins blancs, les vins suisses représentent 65% du volume, dont 22% pour les vins valaisans, alors que, dans l'ensemble du marché suisse des vins rouges, les vins suisses représentent à peine 15%, dont 8% pour les vins valaisans. Avec des vins de qualité, la promotion des vins valaisans auprès des Confédérés devrait permettre de liquider ces excédents car la marge de manoeuvre est grande. De plus, l'établissement d'écobilans devrait informer les consommateurs potentiels sensibles à des vins de proximité, à des vins de qualité. C'est là que doit être mis l'effort de promotion.

Le groupe ADG entre en matière.

M. le député Pascal Luisier, PDCB:

Tout ou presque a été dit dans ce plenum ou dans la presse au sujet de ce projet de décret réinstituant le blocage-financement des vins en Valais. Notre groupe, dans sa grande majorité, soutient l'entrée en matière sur cet objet. Nous souhaitons, toutefois, recentrer le débat en rappelant que ce décret trouve sa source dans une motion largement acceptée par ce Parlement en session de septembre dernier, laquelle comportait deux idées maîtresses:

- la première était la volonté clairement exprimée par les motionnaires de faire en sorte que les bénéficiaires des retombées de ce décret soient non pas les commerces de vins mais bien les producteurs;
- la deuxième était la volonté de ne pas maintenir en vie sous perfusion les commerces de vins appelés à disparaître en raison d'une situation financière gravement péjorée.

Nous saluons donc les travaux du groupe de travail qui a rédigé ce décret et qui a pleinement tenu compte de ces deux idées fortes, ainsi que le Conseil d'Etat, par son chef de département, M. Cina, pour la rapidité avec laquelle il a traité ce dossier. Sur le fond maintenant, certains opposants ont affirmé que ce décret n'allait provoquer rien moins qu'une grave distorsion de concurrence entre les commerces de vins.

Une lecture attentive du texte démontre le contraire puisqu'il est clairement précisé qu'en aucun cas les commerces de vins ne bénéficieront eux-mêmes de ces fonds. Ils auront, au contraire, l'obligation contractuelle de les reverser immédiatement aux producteurs, selon l'article 10 alinéa 3.

En outre, il faut voir dans ce décret un outil de portée générale qui doit s'adresser à l'ensemble des commerces de vins valaisans et non à l'un d'eux en particulier, fut-il le plus important de ce canton. Ce décret ne doit donc concerner que les vins que l'on rencontre traditionnellement dans la plupart des caves du canton. C'est donc à juste titre que le goron, par exemple, a été écarté de la liste des vins donnant accès à cet outil. A ce propos, si vous prenez la peine de consulter les sites Internet des cinq plus grandes caves du canton, vous constaterez que seule l'une d'entre elles commercialise du goron. De même le décret ne doit concerner que des vins d'entrée de gamme, ceux qui connaissent réellement des problèmes d'écoulement. Il n'a pas vocation à être une subvention déguisée et destinée à l'ensemble des vigneron du canton. Pour cette raison, il ne doit en aucun cas concerner les spécialités qui, fort heureusement, ne connaissent pas de réels problèmes d'écoulement.

Pour notre groupe, le seul regret concerne la date-limite fixée aux commerces de vins pour déposer la requête ressortant de l'article 6 du décret et fixée au 31 janvier 2013. Il est malheureux, à nos yeux, que le Service de l'agriculture n'ait pas réussi à trouver une solution pour faire en sorte que le premier versement de la vendange 2012 puisse également bénéficier de cette aide.

Pour terminer, nous rappelons tout de même que ce décret n'a pas force obligatoire pour la profession. La liberté de commerce subsiste. Si aucune maison ne souhaite y recourir, c'est tant mieux. Nous y verrons là le signe que la profession se porte bien. Il serait, par contre, dommage que certains administrateurs de société se réfugient lamentablement derrière de sombres motifs de chicaneries administratives (refus de transmission des comptes annuels par exemple) pour, en finalité, pénaliser leurs propres producteurs en ne leur donnant pas l'occasion de bénéficier des possibilités qu'offre ce décret.

Quant aux grands docteurs et donneurs de leçons de l'économie vitivinicole qui estiment pouvoir se passer de cette aide étatique, qu'ils aient au moins la décence de s'acquitter au minimum du 100% des prix indicatifs et de n'effectuer aucune retenue ou aucun abattement sur les décomptes de vendange des producteurs.

Comme dit précédemment, notre groupe entre en matière et examinera toute proposition constructive visant à améliorer ce décret.

**La discussion est close.**

M. le député Yves Carrupt, PDCC, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Le blocage-financement doit être considéré comme une mesure conjoncturelle d'aide à la filière vitivinicole valaisanne. Cette mesure ne veut pas remplacer l'engagement et le talent de la libre entreprise des encaveurs et des vigneronns de notre canton.

Le Conseil d'Etat nous présente un projet de décret urgent allant dans le sens voulu par les motionnaires, sans cependant pouvoir donner toutes les assurances demandées par rapport à son bénéfice réel pour les vigneronns valaisans.

Entre 1983 et 1993, puis en 1997, le Grand Conseil a adopté des décrets pour soutenir des actions de blocage-financement. Pour rappel, il s'agit d'une procédure généralisée, par laquelle le canton accepte de garantir un prêt bancaire moyennant la mise en gage de tout ou partie du stock de vins d'un encaveur. Le 14 septembre 2012, le Grand Conseil a accepté une motion urgente intitulée «réintroduction du blocage-financement des vins», déposée le 11 septembre 2012 et chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de décret urgent. Grâce à l'intervention du canton, le décret urgent aura pour but de faciliter l'obtention de crédits bancaires par les encaveurs valaisans pour payer la vendange 2012 à leurs fournisseurs, étant entendu que le propriétaire-encaveur est son propre fournisseur. Les acteurs encavant et vinifiant en Valais du raisin provenant des vignes valaisannes, dont l'exploitation est considérée comme viable et ayant effectué la totalité du paiement de la vendange 2011 à leurs fournisseurs et qui s'engagent à verser pour 2012 au minimum le prix indicatif fixé par l'IVV, à savoir 3 francs pour le fendant et entre 3 francs et 3 fr. 40 pour le gamay et le pinot, pourront bénéficier de ce blocage-financement. Ces conditions sont importantes car elles reprennent les conditions émises par les motionnaires, à savoir:

- soutenir des entreprises dont la pérennité financière n'est pas en cause. Il faut, en effet, impérativement éviter d'injecter de l'argent public dans des entreprises sans perspective d'avenir, ce qui serait négatif pour tout le secteur;
- assurer dans la mesure du possible que les fonds obtenus servent à régler les producteurs. Le principe du paiement intégral effectué de la vendange 2011 est un engagement à payer les prix indicatifs fixés par l'IVV. Ce sont ici les seuls critères matériellement applicables.

Seuls peuvent prétendre au blocage-financement les cépages suivants: fendant, gamay, pinot noir du millésime 2012 agréé par l'IVV. L'encaveur est responsable des vins mis en gage. La valeur des stocks des vins bloqués est fixée par l'IVV et ne peut dépasser le montant de 4 francs par litre. Ce montant correspond au prix actuel moyen du marché pour les vins considérés. L'encaveur ne peut disposer des vins mis en gage sans autorisation. La garantie du CCF SA se monte à 40% du volume mis en gage et au maximum à 60% de la valeur des stocks bloqués. Exemple: l'encaveur qui possède 20'000 litres de vins répartis entre fendant, pinot, gamay et dôle, sur ce chiffre on prend le 40% du volume, soit 8'000 litres et sur ces 8'000 litres, le CCF SA garantit 60% du montant mais au maximum 4 francs par litre, soit 24'000 francs, montant maximum que pourra toucher l'entreprise d'encavage ou le vigneron. Il faut aussi relever que pour avoir droit à ce crédit, il faut au moins posséder 20'000 litres en fendant, gamay, pinot et dôle, et être l'ayant droit économique. Cela représente en Valais 93 caves sur 119, mais 80% du volume d'encavage.

Il serait aussi souhaitable de la part des banques de pouvoir avoir un taux préférentiel concernant ces crédits vendanges. En effet, ces banques bénéficieront d'une garantie de premier ordre, celle de l'Etat. Je vous remercie d'entrer en matière.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

Les intervenants ont bien décrit cet instrument du blocage-financement. Vous avez bien expliqué le fonctionnement, je ne vais donc pas le faire encore une fois.

Toutefois, j'aimerais vous remercier pour votre entrée en matière. Avec vos prises de position, vous avez aussi clairement déclaré ne pas accepter les revendications qui vont au-delà de ce qui est proposé par le Conseil d'Etat, revendications présentées à travers des lettres adressées par l'IVV aux chefs de groupe.

En résumé, nous présentons aujourd'hui un projet qui est équilibré, qui pallie les difficultés passagères pour des entreprises viables. On a prévu une analyse économique. Ces aides ou ce projet doit faire bénéficier essentiellement les vigneron à travers le respect des prix indicatifs publiés par l'IVV et préserve les intérêts des contribuables valaisans par une évaluation professionnelle de la valeur des stocks et des limites de cautionnement à 30 millions.

Pour aller dans la direction des prises de position qui ont été faites par les intervenants concernant les revendications supplémentaires déposées par la branche, j'aimerais déclarer ce qui suit:

Le projet présenté est plus souple que celui pratiqué par le passé, notamment sur les éléments suivants:

- le montant maximal autorisé à engager à titre de cautionnement a été augmenté de 15 millions à 30 millions de francs;
- la limite du cautionnement passe d'une quantité globale de 4 millions de litres à 12 millions de litres;

- les quantités de stocks admises à la garantie par encaveur ont été portées d'un minimum de 20'000 litres par vin AOC à un minimum de 20'000 litres pour l'ensemble des vins AOC Valais, fendant, dôle, pinot noir, gamay confondus.

Cela dit, ce projet va au-delà de ce qui était pratiqué jusqu'à présent. Donc, toutes revendications allant au-delà de ce qui était déjà prévu en disant que ce décret n'est pas assez souple sont par les faits et par les actes contrariées.

Merci donc pour votre entrée en matière.

Il y a encore deux questions auxquelles j'aimerais bien apporter des réponses.

Une a été posée par le député Pascal Bridy et concerne les entreprises qui ont déjà obtenu des crédits vendanges pour la récolte 2012. Celles-ci pourront bénéficier du blocage-financement. Il y a juste une transformation des crédits existants à faire. Donc, réponse positive à cette question.

L'autre a été posée par le député Pascal Luisier. Les demandes peuvent être déposées dès que le Grand Conseil a décidé. L'intérêt est que ces demandes soient faites tout de suite pour en bénéficier tout de suite et non pas après le 31 janvier 2013. Donc, nous avons aussi un intérêt que ces demandes soient déposées tout de suite après que le Grand Conseil a accepté ce décret, décret qui a été rapidement mis en place. Nous avons intégré un représentant des motionnaires et nous avons intégré aussi un représentant de l'IVV. Suite à cette motion urgente déposée en septembre dernier, je crois qu'on peut féliciter ce groupe de travail qui a fait un travail d'excellence et dans une rapidité jamais vue. J'aimerais aussi déjà le remercier pour ce travail. On pourrait dire que pendant que d'autres vendangeaient, nous, on préparait déjà ce décret.

Merci d'avoir accepté l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est acceptée.**

(Suite de l'examen en première lecture, *séance du jeudi matin 13 décembre 2012.*)

Première lecture : Décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais  
Erste Lesung DRINGLICHES DEKRET über die Blockierung-Finanzierung im Walliser Weinbau

Base de travail / Arbeitsgrundlage:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE /

NEUER TEXT DER THEMATISCHEN KOMMISSION

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement /

Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

Président: Yves Carrupt / Rapporteure: Marie-Claude Ecoeur

Der Präsident:

Sie haben die Abänderungsanträge in schriftlicher Form erhalten.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 et 2, adoptés.

**Article 3**

Proposition 1 du groupe UDC par le député Roger Ecoeur (par le député Jean-Luc Addor):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

**Discussion à l'article 3:**

M<sup>me</sup> la députée Marie-Claude Ecoeur, PLR, rapporteure:

**Proposition 1**

En préambule, il est judicieux de noter que cette proposition est liée à la proposition 7 – article 20 nouveau.

La proposition 1 consiste à passer à 29 millions afin de donner un million pour la promotion. Cela n'est pas pertinent, car la nature des deux montants est différente.

Les 29 millions concernent une limite de cautionnement et le million de la proposition 7 serait un subventionnement. Il est précisé que le million serait utilisé pour la promotion et devrait faire l'objet d'un amendement séparé qui aurait dû être intégré au budget 2013 et non dans ce décret. On ne peut pas inclure une subvention dans un décret urgent sur le blocage-financement qui concerne uniquement le cautionnement.

Au vu de ces explications, la commission a refusé cet amendement par 10 non, un oui et zéro abstention.

M. le député Jean-Luc Addor, UDC:

La différence de nature entre la proposition faite et l'objet formel du décret n'a pas échappé au groupe UDC, pas plus que les subtilités budgétaires.

Simplement, pourquoi c'est un décret urgent? Eh bien!, comme son nom l'indique, parce que l'on pense qu'il faut aller un petit peu plus vite que le rythme ordinaire de la musique. Et pourquoi est-ce qu'on discute de cette question? Parce qu'il y a une relative urgence, pas seulement dans la dénomination du décret, mais dans le monde viticole valaisan. Et cette urgence, elle est non seulement à prendre les mesures proposées mais aussi ça peut être l'occasion, et c'est ceci l'esprit de la démarche de cette proposition, d'agir aussi au-delà de la dénomination formelle du décret sur un autre facteur qui est celui de la promotion, dont nous avons quand même des raisons de penser, avec certains représentants de la profession et malgré les explications qui ont été données par le chef du département, que les moyens ont été réduits et que c'est probablement une mauvaise chose.

La rapporteure de la commission m'a coupé l'herbe sous les pieds en présentant très bien le lien entre les deux amendements. Donc, effectivement, celui-ci est lié à une opération de promotion et quand vous voterez cet amendement que je vous encourage à soutenir, la question est de savoir si vous acceptez cette proposition d'une opération de promotion en complément aux autres éléments de ce décret. Merci.

**La discussion est close.**

M. le député Yves Carrupt, PDCC, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Cet amendement est en relation avec l'amendement 7.

Le député Roger Ecoeur propose ici d'enlever un million sur le montant du décret qui est de 30 millions. Mais, malheureusement, la chose est impossible. En effet, par décret, l'Etat donne une caution de 30 millions; il n'y a pas de sortie réelle de l'argent. En refusant cet amendement, on refuse également l'amendement 7.

Je vous remercie de soutenir la commission.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

Tout d'abord bonjour, plaisir de vous voir..., plaisir de débattre avec vous.

Ce matin, quand je me suis réveillé, j'ai analysé l'ordre du jour et j'ai pu constater qu'on va parler de la consommation valaisanne. Nous avons le postulat du député Willy Giroud qui nous parle de consommer de l'eau valaisanne et, concernant le vin, c'est finalement aussi de dire qu'il faut consommer valaisan.

Dans ce contexte, je me suis rappelé les conseils que quelqu'un m'a donnés. Il m'a dit: méfie-toi des gens qui parle beaucoup, méfie-toi des gens qui ne boivent que de l'eau et méfie-toi des gens qui courent des marathons..., alors, là, le cumul, c'est un peu dangereux.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de parler de ce projet. Les explications ont été données. Jevise ce matin à être bref et à être court. Tout est dit. Alors, on peut voter ou, encore mieux, retirer cette proposition parce qu'il n'y a pas de sens de la mettre ici dans ce décret. Je comprends que vous vouliez vous engager pour la promotion, mais ce n'est pas le lieu.

J'aurai, demain matin, la possibilité de répondre à la question de l'utilisation des moyens de promotion pour l'IVV. Merci.

Der Präsident:

Danke Herr Staatsrat.

Das Wort wird nicht mehr verlangt und so stimmen wir über diesen Abänderungsantrag ab.

**Par 94 voix contre 7, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition 1 du groupe UDC défendue par le député Jean-Luc Addor.**

Article 3, adopté.

Article 4, adopté.

#### **Article 5**

Propositions 2 et 3 du groupe PDCC par le député Pascal Bridy (pas développées):

Proposition 4 du groupe UDC par le député Roger Ecoeur (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Mme la députée Marie-Claude Ecoeur, PLR, rapporteure:

#### Proposition 2

«Les quantités de stock admises à la garantie doivent comprendre au minimum 10'000 litres», certes, cela permettrait à 60 caves supplémentaires de bénéficier de cette mesure ainsi qu'à certaines entreprises d'obtenir des crédits. Cependant, il y aurait un engagement financier supplémentaire d'environ 1,5 million. De plus, l'impact sur le marché est peu important. Il s'agit de petits crédits qui représenteraient de lourdes démarches administratives pour un crédit inférieur à 25'000 francs, donc un gain en intérêts très faible.

Cependant, la commission a accepté cet amendement mais en lien avec les amendements 3 et 4 qui voulaient augmenter le pour-cent des vins définis. Une augmentation à 50% représenterait un engagement financier supplémentaire de 6 millions.

Au vu de ces explications, la commission a **accepté** la proposition 2 par 6 oui, 5 non et zéro abstention.

Der Präsident:

Danke Frau Berichterstatterin.

Das Wort wird nicht verlangt und damit ist dieser Antrag angenommen.

**Die Anträge 3 und 4 wurden zurückgezogen.**

Article 5, adopté avec la proposition 2 du groupe PDCC à l'alinéa 3.

Articles 6 à 15, adoptés.

#### Article 16

Proposition 5 du groupe UDC par le député Roger Ecoeur (pas développée):

Proposition 6 du groupe PDCC par le député Pascal Bridy (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Mme la députée Marie-Claude Ecoeur, PLR, rapporteure:

#### Proposition 5

Cette proposition du groupe UDC a été **retirée**.

#### Proposition 6

Cette proposition du groupe PDCC a été **retirée**.

Der Präsident:

Danke Frau Berichterstatterin.

Das Wort wird nicht verlangt.

**Die Anträge 5 und 6 wurden zurückgezogen.**

Article 16, adopté.

Articles 17 à 19, adoptés.

**Article 20 nouveau**

Proposition 7 du groupe UDC par le député Roger Ecoeur (pas développée):  
Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M<sup>me</sup> la députée Marie-Claude Ecoeur, PLR, rapporteure:

Proposition 7

Comme on a refusé la proposition 1, cet amendement devient caduc.

Article 20 nouveau, retiré.

Article 20, adopté.

**La discussion sur l'ensemble du décret n'est pas utilisée.**

**Débat final:**

M. le député Pascal Bridy, PDCC:

Le groupe PDCC est satisfait de cette mouture.

Nous avons fait la proposition d'ouvrir à 10'000 litres la participation à ce décret et c'est une opportunité pour un plus grand nombre de caves, ne serait-ce que d'obtenir un crédit, même pas d'avoir un crédit avec un taux d'intérêt plus intéressant.

Cette aide correspond à notre volonté. Elle correspond à notre envie d'avoir le respect du travail à tous les échelons de la production par l'attribution d'un prix de la vendange correspondant aux prix indicatifs.

Si nous avons compris la crainte du Conseil d'Etat en retirant notre proposition de 50%, nous exprimons tout de même un regret que la commission ne nous ait pas, à son tour, compris pour notre proposition de simplifier ou de faciliter le décaillage. Et nous attendons du CCF la souplesse nécessaire à l'application de l'article 16.

Nous acceptons bien sûr cette mouture, en souhaitant que ce décret soit utile et utilisé, et nous attendrons l'automne prochain, soit:

- la date d'échéance des garanties de l'Etat, un compte-rendu du département sur l'utilisation du décret en volumes, en nombre de caves et en aides financières chiffrées;
- l'évaluation de l'utilité du décret à la lumière du Conseil d'Etat et de l'IVV;
- la perte financière éventuelle du canton dès lors qu'il aurait été appelé à honorer une dette en tant que caution;
- les éventuelles améliorations à apporter au cas d'une éventuelle prolongation du décret.

En vous remerciant pour avoir travaillé en faveur de la vitiviniculture.

M. le député Willy Giroud, PLR:

J'aimerais ici, au nom des motionnaires et en tant que participant au groupe de travail pour l'élaboration du décret urgent, remercier le Parlement pour son soutien,

d'avoir soutenu ce décret, et également aussi le Gouvernement et le chef du département Jean- Michel Cina pour la rapidité d'exécution.

J'espère que cette mesure permettra à notre vitiviniculture de sortir la tête de l'eau et d'entamer une année 2013 sur une note positive.

Merci pour votre soutien.

M. le député Jean-Luc Addor, UDC:

Nous l'avons dit à l'entrée en matière, une des causes des difficultés que vivent nos viticulteurs doit être quand même recherchée dans les effets du libre-échange. Evidemment qu'il est inquiétant pour eux, mais aussi pour nous, de constater que, pour certains, les solutions sous cet angle devraient être recherchées dans une application encore plus stricte de cette idée érigée en dogme, celle du libre-échange, plutôt que, comme nous le pensons, de reprendre, comme dans d'autres domaines d'ailleurs, le contrôle de ce qui se passe à nos frontières et, en l'occurrence, de ce qui passe nos frontières.

Nous l'avons dit aussi à l'entrée en matière, l'effet que nous pouvons espérer de ce décret, que nous soutenons bien sûr, c'est de limiter les dégâts sous cet angle.

Nous avons juste un souci, c'est que le système ainsi mis en place ne soit pas trop lourd, trop compliqué, qu'il soit efficace et surtout qu'il soit effectivement utilisé par ceux à qui il est destiné. En effet, nous ne voulons pas ici faire un exercice alibi et nous pensons évidemment que nos viticulteurs méritent mieux de notre part qu'un exercice alibi. C'est dans cet esprit que le groupe UDC soutient ce décret.

#### **La discussion est close.**

M. le député Yves Carrupt, PDCC, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Le Conseil d'Etat nous a présenté un projet de décret urgent allant dans le sens voulu par les motionnaires.

Cependant, ce décret n'aura pas l'effet escompté. En effet, pour pouvoir en bénéficier, il faudra remplir la première condition voulue par les motionnaires et rétribuer le vigneron aux prix fixés par l'IVV, à savoir 3 francs pour le fendant et entre 3 francs et 3 fr. 40 pour le gamay et le pinot.

Actuellement, les grandes caves préparent leur premier versement 2012 alors que certaines n'ont toujours pas fini de payer pour 2011. Certaines parlent de payer le fendant à 2 fr. 50 et guère plus pour le gamay et le pinot et d'autres de verser un acompte sans donner de prix indicatifs même provisoires.

Pour pouvoir employer ce décret, le marchand ou le vigneron devra:

- augmenter son paiement de 50 centimes le kilo
- se soumettre à toutes les exigences de ce décret.

En contrepartie, il pourra espérer un taux préférentiel de la part des banques.

La situation du vigneron devient dramatique. Son revenu est toujours revu à la baisse. Dans un passé pas si lointain, il pouvait toucher 4 fr. 50 le mètre carré contre 3 francs aujourd'hui. L'avenir du vigneron du samedi est très compromis. Pour survivre, le vigneron devra abaisser ses coûts de production, remanier ses parcelles et bien plus encore, je le crains. L'avenir de nos vignes en terrasses, fierté de notre canton, et les magnifiques murs en pierres sèches seront peut-être un jour voués à l'abandon.

Un geste a été fait hier en commission pour des caves plus petites en portant à 10'000 litres le seuil d'entrée, ce qui permet à plus de 90% des caves valaisannes de bénéficier de ce décret.

Soyons optimistes, votons ce décret urgent pour un cautionnement à concurrence maximale de 30 millions pour garantir le financement de la vendange 2012 et un crédit supplémentaire de 3 millions afin de couvrir les pertes éventuelles résultant du blocage-financement. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET):

Tout d'abord, j'aimerais aussi vous remercier parce que j'ai compris qu'il n'y a pas d'opposition à ce que ce décret urgent soit accepté par vous.

Nous pensons avoir travaillé vraiment de manière efficace en vous soumettant déjà à cette session de décembre un décret urgent qui permettra justement la mise en application du système de blocage-financement, blocage-cautionnement.

Nous pensons vous avoir présenté un projet équilibré, un projet qui répond clairement à la demande du Grand Conseil, à savoir notamment sur les points suivants :

- que les bénéfices reviennent aux vignerons
- que le blocage-financement ne porte que sur le fendant, la dôle, le pinot noir et le gamay
- que le blocage-financement profite aux entreprises d'encavage viables.

Dans ce sens, on pourrait dire mission accomplie. On a répondu à votre demande avec efficacité et dans les délais.

Maintenant, concernant quelques questions ou remarques entendues.

Je commence avec le député Pascal Bridy. Oui, je suis aussi de l'avis que si entre le débiteur, le créancier et puis l'Etat qui donne la garantie à travers le CCF, s'il y a des moments pour libérer des stocks, on trouvera aussi des arrangements en préservant les intérêts des trois. En effet, si on ne peut pas défendre les intérêts des trois, il sera difficile de trouver une solution. Mais là, je pense que le bon sens va aussi guider le

CCF d'accepter si, par exemple, une banque est d'accord de nous libérer de notre obligation de garant et que, dans ce contexte-là, on pourrait trouver une solution.

Je suis aussi d'accord de faire un décompte à la fin de l'année prochaine parce que, alors, il s'agira aussi de réfléchir pour savoir s'il y a une prolongation de ce décret parce qu'on a prévu que le décret pourrait être prolongé pour les récoltes 2014 et 2015. Alors évidemment, le moment venu, on prendra contact aussi avec la commission pour en débattre.

Concernant le libre-échange, le libre-échange dans le domaine viticole existe déjà depuis de nombreuses années. Nos encaveurs sont déjà, depuis un bon moment, soumis à une rude concurrence. Mais, s'il y a une telle concurrence, pour moi, il n'y a que le chemin de viser l'excellence: l'excellence dans l'accueil, l'excellence dans les produits. Il faut vraiment démontrer et faire valoir que nous voulons être les meilleurs dans l'accueil, dans la qualité des produits. C'est cela finalement la voie de sortie que, nous tous, nous devons viser.

J'aimerais aussi vous dire ceci: le fait qu'il y aurait des encaveurs ou des entreprises d'encavage qui n'utilisent pas ce moyen, ça ne veut pas dire que ce moyen a été refusé par eux, mais c'est le fait qu'ils n'en ont peut-être pas besoin. Alors, si on a beaucoup de gens qui n'utilisent pas ce moyen, cela veut dire qu'ils réussissent bien leur travail.

Dans ce sens, merci d'avoir accepté et je profite de remercier – ainsi, je ne parle qu'une fois – tous mes collaborateurs, toutes les personnes, aussi les motionnaires, qui ont contribué à la réussite de ce dossier. Je les en remercie.

Merci beaucoup.

Der Präsident:  
Danke Herr Staatsrat.

Wir werden nun über dieses dringliche Dekret abstimmen.

**Le décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais est adopté par 109 voix contre une et 3 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.**

(Vote nominal/Namensabstimmung)

M. le député Yves Carrupt, PDCC, président de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Je voudrais ici remercier le chef du département Jean-Michel Cina, Gérald Dayer, chef de service, Pierre-Marie Rappaz, délégué aux questions économiques, Pierre-André Roduit, chef d'office, Nathalie Negro-Romailler, juriste, Benoîte Moulin, collaboratrice, le groupe de travail, pour leur engagement et la rapidité avec laquelle le département a mis sur pied ce décret urgent, ainsi que notre rapporteure Marie-Claude Ecoeur et toute la commission pour la qualité et tout le travail fourni.

Je demande également, au nom de la commission ATE, de pouvoir voter ce décret urgent en une seule lecture. Merci.

**La lecture unique est acceptée par 102 voix.**

Der Präsident:

Es gibt noch eine Wortmeldung von Herrn Grossrat Jean-Luc Addor.

M. le député Jean-Luc Addor, UDC:

Monsieur le président, merci de me donner la parole.

Je ne veux pas embêter tout le Parlement mais, de temps en temps, il y a des petits noeuds. Alors, mon ami Albert Pitteloud m'autorise à vous dire qu'il n'était pas dans ses intentions de refuser le décret, qu'il l'accepte bien entendu comme tous ceux qui ont voté. Alors, je vous prie simplement (je ne veux pas faire revoter le Parlement) de prendre note de cela et de corriger en conséquence la liste qui sera tirée, si vous êtes d'accord, Monsieur le président. Merci.

M. le député Albert Pitteloud, UDC:

Une erreur de manipulation!...

Le président:

OK, on prend note de votre intervention.

## 14. Remerciements

Les partenaires suivants trouveront ici l'expression de notre reconnaissance pour les bonnes collaborations et la confiance témoignée tout au long de l'année viticole :

- les administrations des communes viticoles,
- l'ensemble des encaveurs et des vigneron valaisans,
- l'association Vitival et ses membres,
- les contrôleurs de pièges,
- l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais,
- le Service de la consommation (Laboratoire cantonal),
- la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans,
- la station de recherches Agroscope Changins-Wädenswil,
- les techniciens participant au réglage des pulvérisateurs,
- les vigneron prélevant les échantillons de baies lors du suivi de la maturité,
- les vigneron participant à l'étude du comportement du cornalin.

Pour la rédaction du rapport annuel 2012 :

Michèle Favre, Corinne Clavien, Guillaume Favre, Stéphane Emery, Jean-Bernard Buchard, Pierre-Dominique Balleys, Didier Carré et Pierre-André Roduit

## 15. Table des matières, tableaux et figures

### 15.1. Table des matières

<b>1. EN BREF .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PARAMETRES METEOROLOGIQUES ET LEURS CONSEQUENCES .....</b>	<b>3</b>
2.1. Climat de l'année 2012 .....	3
2.2. Gel de printemps à mi-mai 2012 .....	6
<b>3. ENCÉPAGEMENT ET CADASTRE VITICOLE .....</b>	<b>8</b>
3.1. Encépagement .....	8
3.2. Cadastre viticole .....	10
<b>4. ASPECTS PHYTOSANITAIRES .....</b>	<b>12</b>
4.1. Organismes de quarantaine .....	12
4.2. Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes .....	12
4.3. Maladies fongiques .....	12
4.4. Les ravageurs : Insectes .....	15
4.5. Les ravageurs : Acariens .....	17
4.6. Les ravageurs occasionnels .....	18
4.7. Les adventices .....	18
4.8. Suivi des produits phytosanitaires et techniques d'application .....	20
4.9. Bulletins phytosanitaires .....	21
<b>5. FUMURE .....</b>	<b>22</b>
<b>6. SURFACES VITICOLES A BIODIVERSITE NATURELLE .....</b>	<b>22</b>
<b>7. PARAMETRES DE LA RECOLTE 2012 .....</b>	<b>23</b>
7.1. Estimation de la récolte potentielle .....	23
7.2. Evolution de la maturité .....	24
7.3. Sondages .....	28
7.4. Quantités encavées .....	28
7.5. Qualité du millésime 2012 .....	30
7.6. Etat des stocks .....	31
<b>8. LABORATOIRE D'OENOLOGIE .....</b>	<b>32</b>
8.1. Au service de la qualité des vins valaisans .....	32
8.2. Conseils et formation .....	33
<b>9. OBSERVATOIRE DES VINS EN GRANDE DISTRIBUTION EN SUISSE .....</b>	<b>33</b>

<b>10. INDICATEURS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FILIERE .....</b>	<b>35</b>
10.1. Rendement brut de la viticulture 2012 .....	35
10.2. Chiffre d'affaire de la filière 2011 .....	37
<b>11. POINT DE SITUATION DES PROJETS ET ETUDES EN COURS .....</b>	<b>38</b>
11.1. Affinement des secteurs d'encépagement.....	38
11.2. Mise à jour des règlements Grand Cru et signe distinctif et uniforme.....	38
11.3. Sauvegarde du patrimoine et « Sélection Valais » .....	38
<b>12. SUJETS D'ACTUALITE .....</b>	<b>39</b>
12.1. Bordures tampon le long des cours d'eau.....	39
12.2. Traitements par voie aérienne .....	39
12.3. Surfaces de compensation dans le vignoble.....	39
<b>13. POLITIQUE VITICOLE CANTONALE .....</b>	<b>40</b>
13.1. Interpellation N° 4.192 du 10 mai 2012 « La vitiviniculture valaisanne en péril » .....	40
13.2. Interpellation N° 4.208 du 11 septembre 2012 « Limitation des quantités pour les vendanges 2012 : une punition pour les viticulteurs ? ».....	41
13.3. Motion urgente N° 4.207 du 11 septembre 2012 « Réintroduction du blocage- financement des vins » .....	42
13.4. Question N°9 du 11 septembre 2012 « Les viticulteurs sont aussi des agriculteurs ».....	47
13.5. Question écrite N° 61 du 14 septembre 2012 « Quelle est la situation économique des vigneron ? » .....	49
13.6. Question N° 13 du 11 décembre 2012 « Promotion des vins par l'IVV et financement ».....	50
13.7. Décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais .....	51
<b>14. REMERCIEMENTS .....</b>	<b>69</b>
<b>15. TABLE DES MATIERES, TABLEAUX ET FIGURES.....</b>	<b>70</b>
15.1. Table des matières.....	70
15.2. Tableaux .....	72
15.3. Figures .....	72

**15.2. Tableaux**

Tableau 1	Dates de stades phénologiques .....	4
Tableau 2	Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie .....	6
Tableau 3	Principales régions concernées par le gel de printemps .....	7
Tableau 4	Evolution de la surface des cépages .....	8
Tableau 5	Etat des demandes de nouvelles vignes .....	10
Tableau 6	Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois .....	15
Tableau 7	Evolution des surfaces ensemencées avec du brome des toits .....	18
Tableau 8	Utilisation des insecticides et acaricides en Valais .....	20
Tableau 9	Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep .....	23
Tableau 10	Nombre de grappes médianes par m <sup>2</sup> à conserver à la vendange .....	24
Tableau 11	Evolution de la quantité produite des principaux cépages .....	29
Tableau 12	Comparaison des quantités produites des principaux cépages .....	29
Tableau 13	Evolution des stocks de vins en Valais .....	31
Tableau 14	Comparaison des stocks de vins en Valais entre 2011 et 2012 .....	31
Tableau 15	Evolution des ventes de vins blancs en Grande Distribution .....	34
Tableau 16	Evolution du rendement brut de la viticulture .....	36

**15.3. Figures**

Figure 1	Précipitations mensuelles de novembre 2011 à octobre 2012 .....	4
Figure 2	Température moyenne de novembre 2011 à octobre 2012 .....	5
Figure 3	Température journalière moyenne et précipitations .....	5
Figure 4	Evolution des surfaces de chasselas de 1991 à 2012 .....	9
Figure 5	Structure d'âge des surfaces de chasselas en 2012 .....	9
Figure 6	Somme des températures journalières supérieures à 8°C .....	13
Figure 7	Courbes de vol d'Eudémis dans le Haut-Valais .....	16
Figure 8	Evolution du poids moyen des baies .....	25
Figure 9	Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies de raisins .....	26
Figure 10	Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies de raisins ..	27
Figure 11	Sondage moyen. Comparaison du millésime 2012 .....	28
Figure 12	Evolution du nombre d'échantillons de vins reçus .....	32
Figure 13	Evolution des ventes de Fendant en 2011 et 2012 .....	34
Figure 14	Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture .....	36
Figure 15	Evolution du chiffre d'affaire de la filière .....	37